



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, Y. MENIAR-AUBRY, J. DEVOS, M. LITTIÈRE, S. de PORTES, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, J. MICHALON, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, A. AMBERT, J. SERRE, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, P. PAPINET, E. LABEDAN, C. TCHATAT-TCHOUADEP, J. DOLCI, C. VAYER, R. VÉTOIS, M. THOMASSET, C. ROBREAU, A. GAUTIER, M. TOULOUGOUSSOU, G. CALLONNEC, P. MIALINKO, P. DESNOYERS, R. PRATS, S. JOSSE, H. DJIZANNE DJAKEUN,

Absents représentés par un pouvoir : F. SATHOUD à J. SIMON, M. LEONARD à S. de PORTES, S. LABEL à L. MOUTENOT, C. GUIDECOQ à G. CALLONNEC.

Monsieur Emeric LABEDAN est désigné secrétaire de séance.

1. |FINANCES| DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
2. |FINANCES| GESTION DE L'ACTIVITÉ SENIORS PAR LE CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET AVENANT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
3. |URBANISME| PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT MIS A L'ÉTUDE ET DÉLIMITATION DES TERRAINS CONCERNÉS SUR LA FRANGE NORD DU QUARTIER DES ROCHES AFIN DE POUVOIR SURSEoir À STATUER. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
4. |URBANISME| DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL. **PREND ACTE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**
5. |URBANISME| SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
6. |URBANISME| BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2020. **UNE ABSTENTION, TRENTE-HUIT VOIX POUR,**

7. |VIE ÉCONOMIQUE| DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2022 PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS. **SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

8. |ÉTAT CIVIL | RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE L'AGENT COORDONATEUR. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

9. |SPORTS| FIXATION D'UN TARIF POUR LES SÉANCES DES ATELIERS SANTÉ « PRESCRI'FORME » EN DIRECTION DU PUBLIC BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRESCRIPTION MÉDICALE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10. |COMMANDE PUBLIQUE| CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE CCAS POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION (LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH, PERSONNES AGÉES ET PERSONNEL MUNICIPAL CONCERNÉ). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

11. |COMMUNAUTE URBAINE| RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE. **PREND ACTE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

12. VŒU DU GROUPE ICI-CONFLNS CONCERNANT L'ACTIVITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'USINE BONNA SABLA. **VŒU ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

13. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

A-04/06/2021-14 Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Sarah MARGAROLI, Cabinet DRAI Avocats Associés, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours introduit au Tribunal Administratif à l'encontre de la délibération portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Conflans-Sainte-Honorine.

DM/20210603D/9 Signature d'une convention autorisant l'utilisation du domaine public avec la société RIOT PRODUCTION, pour le tournage d'un vidéo clip le samedi 5 juin 2021 de 12h00 à 15h00 et de 20h00 à 22h00, rue des Bournouviers. La convention est conclue pour un montant de 150€ TTC.

DM/20210531D/131 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piste d'athlétisme du stade Claude Fichot avec le Commandement de la gendarmerie des voies navigables, afin d'organiser deux séances de sport le 4 juin 2021 de 14h30 à 16h30 et le 28 juin 2021 de 08h30 à 11h00.

DM/20210603D/232 Signature d'une convention de prêt à titre gratuit de plusieurs œuvres des collections du Musée de la Batellerie et des voies navigables avec la Ville de Nogent-sur-Seine, dans le cadre de l'exposition « Nogent-sur-Seine, au temps de Flaubert » du 10 juillet au 19 septembre 2021.

DM/20210604D/264 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Claude Fichot avec le PLM Conflans section football, afin d'organiser la fête du club le 19 juin 2021 de 08h00 à 21h00.

DM/20210610D/488 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du plateau sportif du gymnase Joffre avec l'association CAPOEIRA GINGADO BAIANO, afin d'organiser sa compétition « Passage de grade » le 20 juin 2021.

DM/20210610D/493 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Claude Fichot avec l'école élémentaire de Chennevières, afin d'organiser un cross le 28 juin 2021 de 13h30 à 17h00.

DM/20210611D/527 Demande de financement auprès de l'ARS d'Ile de France pour la mobilisation du dispositif d'aide à l'investissement, à hauteur de 200 000€, pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

DM/20210615D/624 Signature d'un marché avec la société MIND PROJECT, relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la formation des référents de la Ville en charge du suivi du marché de restauration collective de la Ville. Ce marché est conclu pour un montant de 10 500€ HT.

DM/20210618D/886 Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes « Centre de Santé » pour en augmenter l'encaisse au vu des montants de recettes encaissés. La régie encaisse les recettes suivantes : consultations et soins, remboursements de soins, subventions.

DM/20210618D/887 Mise à jour de l'acte constitutif de la régie d'avances de la crèche Arlequin. La régie paie les dépenses suivantes : alimentation, fournitures diverses, petit équipement, produits pharmaceutiques, matériels pédagogiques, frais vétérinaires, produits d'animalerie.

DM/20210625D/1276 Signature d'un contrat avec la société SERTELECOM, pour la réalisation de travaux de câblages comprenant la conception, la fourniture, l'installation, les tests et la remise du titre de recette d'un système de câblage de catégorie 5 classe E ou fibre optique. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et à prix unitaires figurant au BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant total ne pourra dépasser les 99 000€ HT.

DM/20210625D/1285 Signature d'un bon de commande avec l'UGAP pour l'achat d'un véhicule pour la Police Municipale. Le bon de commande est passé pour un montant global et forfaitaire de 47 012,92€ HT.

DM20210625D/1295 Signature d'un avenant n°1 au marché public 20029C relatif aux travaux de construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres avec la société SPIE BATIGNOLLES. L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires permettant d'aligner au même niveau la dalle brute de la galerie élémentaire et le reste du projet afin de prévoir la possibilité d'un chauffage au sol de cette galerie. Il est conclu pour un montant de 1 641,84€ HT, soit un pourcentage d'augmentation de 1%.

DM/20210628D/1419 Signature d'un contrat avec la société MENUISERIES DU JARDIN pour la fourniture et la pose d'un treillage en bois sur le mur de l'école Saint Joseph. Le contrat est conclu pour un montant de 11 662,50€ HT.

DM/20210628D/1430 Signature d'un contrat avec la société ROUSSELY pour la fourniture de quincaillerie et outillage (petit et gros outillage, visserie, clouterie, boulonnerie). Le contrat est conclu à prix unitaires et pour un montant maximum de 40 000,00€ HT. Il est également conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

DM/20210628D/1433 Signature d'un contrat avec la société LEGALLAIS pour la fourniture de quincaillerie et outillage (pour agencement, ameublement, serrurerie). Le contrat est conclu à prix unitaires et pour un montant maximum de 40 000,00€ HT. Il est également conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

DM/20210628D/1440 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la place Fouillère – quai bas avec le magasin LE SPAD, pour la tenue d'un stand et l'animation d'essais et locations de différents types de vélos le 4 juillet 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210628D/1442 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la place Fouillère – quai bas avec l'Office de Tourisme intercommunal Terres de Seine, pour la tenue d'un stand mobile avec un camion « Simone » le 4 juillet 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210629D/1495 Achats de billets d'avion aller-retour entre Paris et la Guadeloupe pour un agent municipal et ses 3 enfants dans le cadre du droit aux congés bonifiés. Le montant total des billets s'élève à 4 412€ TTC.

DM/20210629D/1563 Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit du gymnase Pierre Bérégovoy, avec l'association USC-CAJVB afin d'organiser la fête du club le 3 juillet 2021 de 09h00 à 21h00.

DM/20210630D/1572 Signature d'une convention de prêt à titre gratuit d'une œuvre des collections du Musée de la Batellerie et des voies navigables avec la Ville d'Andrésey, dans le cadre de l'exposition « La Seine et l'Oise à Andrésey » du 8 septembre au 17 octobre 2021.

DM/20210630D/1608 Signature d'un bail avec la société An/Na, représentée par Mme Andréa PONTINHA pour le local commercial situé au rez-de-chaussée du 28 rue Maurice Berteaux. Le contrat de sous location est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 13 juillet 2021 moyennant un loyer mensuel de 1369,78€. Il est susceptible de faire l'objet d'une période de prolongation de 6 mois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 3 ans.

DM/20210701D/1640 Signature d'un accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de pièces détachées pour les véhicules du parc auto et utilitaire.

- Lot n°1 : Pièces détachées pour les voitures de tourisme (sociétés AD FORTIA et SCDPRS),
- Lot n°2 : Pièces détachées véhicules utilitaires (Société AD FORTIA et SCDPRS),
- Lot n°3 : Consommables pour tout type de véhicules (Société AD FORTIA et France lubrifiants),
- Lot n°4 : Pneumatiques pour tout type de véhicule (Société AD FORTIA, CONTIDRADE et EUROMASTER),
- Lot n°5 : Pièces détachées pour les véhicules agricoles, engins de chantier (Société AD FORTIA).

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

DM/20210701D/1641 Signature d'un avenant n°3 à l'accord cadre n°17049B relatif à la fourniture de carburants pris aux pompes de stations-service par cartes accréditatives et services associés, avec la société SIPLEC, afin de prolonger le délai de validité de l'accord cadre jusqu'au 31 décembre 2021, soit une prolongation de 4 mois.

DM/20210701D/1665 Signature d'une convention avec l'association Jazz au Confluent afin d'assurer le bon déroulement des concerts sur le domaine public prévus en octobre, novembre et décembre 2021, ainsi qu'en janvier, mars, avril et mai 2022.

DM/20210701D/1668 Signature d'une convention avec Mme Marie MARTINEZ, professeur de hip-hop, pour un spectacle de danse de fin d'année le dimanche 4 juillet 2021 de 09h00 à 23h30.

DM/20210701D/1673 Signature d'une convention d'occupation, à titre gratuit, de locaux du Conservatoire George Gershwin, avec l'association Chœur Mixte du Confluent, afin d'assurer les répétitions de la Chorale les mardis de 20h30 à 23h00 en période scolaire ainsi que le dimanche 9 janvier 2022 de 15h00 à 19h00.

DM/20210701D/1677 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du Conservatoire George Gershwin, avec l'association Destination Demain, afin d'assurer les répétitions de la Chorale « Le temps libre » les vendredis de 14h00 à 16h30 en période scolaire.

DM/20210701D/1685 Signature d'une convention d'occupation, à titre gratuit, de locaux du Conservatoire George Gershwin, avec le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye, afin d'assurer des ateliers de musicothérapie sur les mardis de 10h à 11h15 (hors vacances scolaires) à compter du 15 septembre 2021.

DM/20210702D/1778 Signature d'une convention d'animation avec Mme Christina TORRES, auto-entrepreneuse, pour l'organisation d'une activité de zumba et danses de l'euro dans le Parc du Prieuré les 10 et 11 juillet de 15h00 à 19h00. La convention est conclue pour un montant de 400€.

DM/20210705D/1820 Signature d'une convention avec l'association Les mots tissés pour l'organisation et la mise en place d'une sieste littéraire avec lecture de contes à la Médiathèque Blaise-Cendrars le samedi 17 juillet 2021 de 14h00 à 17h00, pour un montant de 700€ TTC.

DM/20210705D/1826 Signature d'une convention avec le Comité départemental olympique et sportif des Yvelines pour l'organisation et la mise en place d'une animation vélo smoothie et exposition olympique le samedi 17 juillet, dimanche 18 juillet, samedi 24 juillet et dimanche 25 juillet 2021 de 15h00 à 19h00. La convention est conclue pour un montant de 2250€.

DM/20210706D/1869 Signature d'une convention avec l'association Comité de Quartier de Chennevières pour la tenue d'une buvette et la prise en charge de la restauration des organisateurs dans le cadre de l'organisation du Forum des associations. La prise en charge de la prestation de restauration des agents municipaux s'élève à 350€ pour 50 repas.

DM/20210707D/1949 Signature d'un avenant n°2 au marché public 20022C relatif à la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes-Terres avec la société SARMATES AGENCE OUEST. Cet avenant a pour objet d'installer un isolant et une membrane d'étanchéité à l'air, en sous face de la galerie de liaison élémentaire. Ces travaux représentent une augmentation du montant du marché de 658,53€ HT soit une augmentation de 0,43% et de 1,91% en cumulé avec l'avenant n°1.

DM/20210707D/1952 Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes « Musée de la Batellerie et des voies navigables » suite à l'informatisation de sa billetterie. La régie encaisse les recettes suivantes : droits d'entrée, visites guidées, vente de produits en boutiques (livres, guides affiches...).

DM/20210707D/1964 Signature d'une convention d'objectifs et de financement des Points d'Accueil d'Ecoute Jeunes (PAEJ) avec la Caisse d'Allocation familiale (CAF). La convention a notamment pour objet de fixer les conditions de versement à la Ville d'une subvention de 2500€ pour l'année 2021 et 2022.

DM/20210707D/1967 Signature d'un avenant n°2 au lot 7 (Aménagements extérieurs / VRD) du marché n°20030C relatif à la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes-Terres avec la société COLAS. Cet avenant a pour objet de prendre en compte la suppression des prestations en doublon, jugées non nécessaires et réadaptées, ainsi que le financement

d'une solution enrobé clair type colclair. Ces suppressions représentent une diminution du montant du marché de 21 580,30€ soit une moins-value de 4,39%.

DM/20210707D/1980 Signature d'un marché avec la société JACQUES COUTURIER ORGANISATION pour la fourniture d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 23 880,00€ HT soit 28 656,00€ TTC.

DM/20210708D/1994 Signature d'une convention d'animation avec l'association PLMC section Escrime pour l'organisation et la mise en place d'une démonstration d'épée électrique et l'initiation au fleuret plastique et métal, dans le Parc du Prieuré le samedi 24 juillet 2021 de 15h00 à 18h30.

DM/20210708D/2008 Signature d'une convention d'animation avec l'association USC section Roue d'or pour l'organisation d'animations relatives à la sécurisation sur la voie publique, dans le Parc du Prieuré le samedi 17 et dimanche 18 juillet 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210708D/2012 Signature d'une convention d'animation avec l'association Motoloup pour l'organisation d'animations relatives à la sécurisation sur la voie publique, dans le Parc du Prieuré le samedi 17 et dimanche 18 juillet 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210708D/2024 Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit du gymnase Pierre Bérégovoy, avec l'association USC-CAJVB afin d'organiser le second tour de coupe de France le 14 juillet 2021 de 09h00 à 18h00.

DM/20210708D/2034 Signature d'une convention d'animation avec l'association Muay thai attitude pour l'organisation d'activités de sport de contact et de fitness, dans le Parc du Prieuré, le samedi 24 juillet, dimanche 25 juillet, samedi 28 août et dimanche 29 août 2021 de 15h00 à 19h00. La prestation est organisée pour un montant de 1120,00€.

DM/20210708D/2036 Signature d'une convention d'animation avec l'association USC section Tir à l'arc pour l'organisation d'activités de tirs à l'arc, dans le Parc du Prieuré, le samedi 24 juillet et dimanche 25 juillet 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210708D/2038 Signature d'une convention d'animation avec l'association HBCC pour l'organisation d'une activité de hand ball, dans le Parc du Prieuré, le samedi 24 juillet et dimanche 25 juillet 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210709D/2040 Signature d'une convention d'animation avec l'association USC section Billard pour l'organisation d'une activité de billard carambole, dans le Parc du Prieuré, le samedi 24 juillet et dimanche 25 juillet 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210709D/2050 Signature d'une convention d'animation avec l'association Académie de danse de Conflans pour l'organisation d'activités de danse et de gymnastique, dans le Parc du Prieuré, le samedi 21 août et dimanche 22 août 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210709D/2052 Signature d'une convention d'animation avec l'association Au confluent des jeux pour l'organisation d'animations autour des jeux de société, dans le Parc du Prieuré, le samedi 28 août et dimanche 29 août 2021 de 15h00 à 19h00.

DM/20210709D/2085 Signature d'une convention de partenariat artistique avec l'artiste Maxime Dubeau (représenté par Delphine Guillaud gérante de la galerie BACKSLASH), pour l'exposition « Conflans-Sainte-Honorine : A West Coast Story », du 18 septembre au 24 octobre 2021 à l'Orangerie au sein du parc du Prieuré.

DM/20210712D/2131 Signature d'une convention de mise à disposition de la salle omnisports, à titre gratuit, avec l'association L'Amicale des donneurs de sang bénévoles, pour la collecte de sang le samedi 31 juillet 2021 de 09h00 à 16h45 et le dimanche 1^{er} août 2021 de 09h00 à 13h30.

DM/20210712D/2138 Signature d'une convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Pierre RUQUET, à titre gratuit, avec l'association Handball Club Conflans afin d'organiser leurs entrainements. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du mardi 6 au dimanche 25 juillet 2021.

DM/20210712D/2176 Demande d'une subvention de 50 000€ maximum pour une durée de 2 ans minimum et 3 ans maximum par poste, à la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Service, piloté par l'agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), afin de financer le recrutement d'un conseiller numérique pour la médiathèque.

DM/20210715D/2256 Signature d'une convention de prêt avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour plusieurs œuvres de leurs collections, notamment 59 planches issues de dossiers de brevets d'invention comptant parmi le fonds patrimonial des brevets d'invention déposés en France au 19^{ème} siècle dans le cadre de l'exposition « Le Fleuve, source d'inventions/les trésors de l'INPI » qui se tiendra du 23 octobre 2021 au 30 janvier 2022. Le prêt est consenti à titre gratuit pour la durée de l'exposition.

DM/20210719D/2308 Signature d'une convention d'occupation avec l'Atelier d'Art André Langlais pour l'exposition pour l'exposition de sculptures et peintures réalisées par les adhérents de l'association, du 6 au 12 septembre 2021 à l'Orangerie au sein du parc du Prieuré.

DM/20210719D/2333 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association Capoeira Gingado Baiano, afin d'assurer des cours de capoeira les jeudis soir de 19h00 à 22h00 en période scolaire et petites vacances scolaires. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

DM/20210719D/2348 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association Retour à soi, afin d'assurer des cours de yoga les mardis soir de 19h30 à 22h00 et dimanches de 09h30 à 13H30, en période scolaire et petites vacances scolaires. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

DM/20210719D/2349 Signature d'un marché pour le réaménagement des bâtiments modulaires du centre administratif coté Est. Le marché est conclu pour un montant total de 71 618,76€ HT :

- avec la société HERA ENTREPRISE et pour un montant de 8176,50€ HT pour le lot 1 relatif aux travaux de climatisation ;
- avec la société SLAT et pour un montant de 23 070,00€ HT pour le lot 2 relatif aux travaux de réfection des cloisons ;
- avec la société ANDRE SIMON et pour un montant de 18 006,34€ HT pour le lot 3 relatif aux travaux de revêtements de sols ;
- avec la société ANDRE SIMON et pour un montant de 6 235,67€ HT pour le lot 4 relatif aux travaux de peinture ;
- avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE IDF et pour un montant de 16 130,25€ HT pour le lot 5 relatif aux travaux sanitaires

DM/20210719D/2352 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association Sortir à Conflans, afin d'assurer la permanence des adhérents de l'association, tous les vendredis matin de 09h00 à 10h00 en période scolaire et petites vacances

scolaires. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

DM/20210720D/2360 Signature d'un accord-cadre relatif à l'achat de matériels électriques, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le lot 1, relatif à l'achat de fournitures électriques, est conclu avec la société REXEL FRANCE. Le lot 2, relatif à l'achat d'équipements électriques, est conclu avec la société REXEL France et ALPEC. Les deux lots sont conclus sans montant minimum ni maximum.

DM/20210720D/2391 Demande d'une subvention de 4500€ pour l'année 2021 auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, dans le cadre de la programmation de financement de Santé Publique pour 2021.

DM/20210722D/2465 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association Yogassana, afin d'assurer une activité de yoga en direction des adultes. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

DM/20210723D/2528 Signature d'une convention de mise à disposition d'un Local Collectif Résidentiel, à titre gratuit, avec l'association Devoir Pour Tous, afin d'assurer la pratique de soutien scolaire en direction des collégiens les dimanches de 18h00 à 19h00 pour la période scolaire et petites vacances scolaires. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

DM/20210723/2531 Signature d'une convention de mise à disposition d'un Local Collectif Résidentiel, à titre gratuit, avec l'association L'Oiseau Roc, afin d'assurer la pratique d'activités corporelles (yoga, Tai Chi Chuan, Qi Gong...) les mardis de 21h00 à 22h00 (excepté 1^{er} mardi du mois), les mercredis, jeudis de 09h30 à 11h30, les vendredis de 09h30 à 11h30 et de 17h00 à 20h00 ainsi que les samedis de 16h00 à 18h00. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

DM/20210723D/2563 Signature d'un accord-cadre avec marchés subséquents relatif à l'achat de CD et DVD, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le lot 1, relatif à l'achat de CD en ligne, est conclu avec la société RDM VIDEO pour un montant maximum annuel de 17 000€ HT. Le lot 2, relatif à l'achat de DVD en ligne, est conclu avec la société CALACO pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT.

DM/20210723D/2573 Signature d'un contrat relatif à l'achat de matériel de plomberie et de chauffage général avec la société HOLLOCO. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pour un montant maximum de 40 000€ HT (contrat à prix unitaires).

DM/20210726D/2645 Annule et remplace la décision n°20210630/1608 autorisant la signature d'un bail avec la société An/Na, représentée par Mme Andréa PONTINHA pour le local commercial situé au rez-de-chaussée du 28 rue Maurice Berteaux. Le contrat de sous location est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 2021 moyennant un loyer de 950€. Il est susceptible de faire l'objet d'une période de prolongation de 6 mois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 3 ans.

DM/20210727D/2678 Signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec la société AUFFRAY, pour l'occupation du site de la plaine de jeux dans le Parc du Prieuré par l'installation temporaire de chalet de restauration rapide du 2 août au 3 octobre 2021. L'occupant s'engage en contrepartie à verser une redevance d'occupation fixée conformément aux dispositions de la délibération du 23 mai 2016.

DM/20210727/2687 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture les Terrasses, pour des

animations/aides au montage de projets à destination des jeunes du quartier et pour mener un groupe de travail avec les habitantes du quartier nommées les « Mama Yoyo ». La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et sur les créneaux suivants : les mercredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les jeudis de 14h00 à 17h00, les samedis de 14h00 à 17h30 en période scolaire, petites vacances scolaires, ainsi qu'en période estivale pour les Scènes d'été.

DM/20210729D/2807 Signature d'une convention de mise à disposition du local situé 7 place Seine et Oise, à titre gratuit, avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture les Terrasses, pour la pratique professionnelle en direction des jeunes conflanais. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et sur les créneaux suivants : les mercredis et samedis de 14h00 à 18h00 en période scolaire, du lundi au vendredi sur programme de 14h00 à 18h00 durant les petites vacances scolaires, et de 19h00 à 23h00 lors des Scènes d'été en période estivale.

DM/20210803D/2911 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association Ouest'n boots dancers, afin d'assurer des cours de danse country les mercredis de 20h00 à 22h30 en période scolaire. La mise à disposition du local est consentie pour une période allant du 8 septembre 2021 au 29 juin 2022.

DM/20210813D/3461 Signature d'un contrat relatif à l'assistance au recrutement d'un responsable du service patrimoine bâti, avec la société CITEA CONSULTANTS. Le contrat est conclu à prix global et forfaitaire conclu pour un montant maximum de 9000€ HT soit 10 800€ TTC.

DM/20210823D/3706 Acceptation d'un don gracieux de la famille PIECQ, don non grevé de conditions et de charges, au musée de la Batellerie et des voies navigables. Ce don correspond à des objets provenant du bateau automoteur le Sinope, afin de l'intégrer dans une collection publique recevant de nombreux visiteurs.

DM/20210810D/3259 Signature d'un contrat relatif à l'achat de 2 broyeurs destructeurs de cartons et cagettes de type Rhinocéros 9.2 kW avec la société SAGRIA. Le contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 36 250€ HT soit 43 500€ TTC.

DM/20210813D/3455 Signature d'une décision pour confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet ADAES AVOCATS dans le cadre de la requête déposée par l'association Patrimoine Environnement et l'association Sauvons les Yvelines, dans laquelle est demandée l'annulation de l'arrêté de permis de construire PC 078 172 20 00020 délivré à la société INTERCONSTRUCTION.

DM/20210817D/3529 Déclaration sans suite du marché de travaux relatif à la réfection intégrale de l'enveloppe extérieure du club house tennis de la Ville. Ce marché comprenait 2 lots : charpente bois et menuiseries extérieures / serrurerie. Il est nécessaire de redéfinir les besoins permettant de déterminer le nombre exact de mètres linéaires de poutre à remplacer.

DM/20210818D/3558 Acceptation d'un don gracieux de Monsieur DE LUCA, don non grevé de conditions et de charges, au musée de la Batellerie et des voies navigables. Ce don est constitué d'une machine à laver et d'un filet.

DM/20210820D/3658 Mise à jour de l'acte constitutif de la régie d'avances du Musée de la batellerie et des voies navigables. La régie paie les dépenses suivantes : tableaux, livres, manuscrits, objets d'accastillage, fournitures et petit équipements, CD et DVD, droits d'auteur et de reproduction, frais bancaires etc.

DM/20210824D/3730 Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif FICHOT avec la société ATELIER HORIZONS (mandataire du groupement). Le

marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 28 mois et pour un taux de rémunération de 8,50% soit un forfait provisoire de rémunération de 144 500,00€ HT.

DM/20210826D/3839 Signature d'un marché avec la société 4J Evènements pour l'achat d'un système de sonorisation pour le théâtre Simone-Signoret. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 149 732,02€ HT soit 179 678,42€ TTC.

DM/20210826/3841 Signature d'un avenant n°2 au marché 20029C relatif aux travaux de construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE. Cet avenant a pour objet l'installation d'un équipement de régulation de la GTC s'avérant indispensable à la bonne gestion et exploitation des installations de chauffage et de ventilation. L'avenant est conclu pour un montant de 22 413,92€ HT soit un pourcentage d'augmentation cumulé de 14,60%.

DM/20210827D/3864 Acceptation d'un don de Monsieur Charles BERG, don non grevé de conditions et de charges, au musée de la Batellerie et des voies navigables. Ce don correspond à 5000 diapositives représentant des canaux et rivières.

DM/20210827D/3873 Signature d'un marché public pour la destruction des bâtiments modulaires ainsi que la création de SAS d'accès au centre administratif côté ouest de l'hôtel de Ville. Le marché est conclu pour un montant total de 68 865€ HT :

- avec la société DEMOLITIONS TRAVAUX PUBLICS et pour un montant de 21 500€ HT pour le lot 1 relatif aux travaux de démolition ;
- avec la société UTB et pour un montant de 24 334€ HT pour le lot 2 relatif aux travaux de bardage ;
- avec la société SPIE BATIGNOLLES et pour un montant de 4 995€ HT pour le lot 3 relatif aux travaux de maçonnerie ;
- avec la société TMATIC et pour un montant de 18 036€ HT pour le lot 4 relatif aux travaux de menuiserie.

DM/20210830/3913 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela, à titre gratuit, avec l'association Carrières et Fronts Rocheux, pour l'organisation d'une assemblée générale 2021. La mise à disposition du local est consentie pour le samedi 18 septembre 2021 de 09h30 à 12h30.

DM/20210901D/3994 Demande d'une subvention de 15 000€ au titre du domaine Enfance-famille auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du projet initié par la commune concernant la protection des femmes victimes de violences conjugales (dispositif Contrat Départemental Social Territorialisé).

DM/20210903D/4102 Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France fixant les conditions de versement à la Ville d'une subvention d'un montant de 4500€ pour l'année 2021.

DM/20210908D/4282 Signature d'un accord-cadre relatif à l'achat de papier de reprographie avec la société INAPA, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Ce dernier est conclu pour un maximum annuel de 50 000€ HT.

DM/20210914D/4529 Signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre 20055C relatif à la fourniture de produits d'entretien. Cet avenant a pour objet l'ajout de prix unitaires au BPU.

DM/20210915D/4599 Signature d'un marché relatif à l'entretien et au dépannage des deux bornes tactiles Touch Innovation du Musée de la Batellerie, avec la société DIGITRONIX, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Le marché est conclu pour un montant annuel de 480€ HT pour la maintenance

et pour un tarif forfaitaire par visite supplémentaire sur site de 150€ HT, le montant total du marché ne pouvant dépasser les 40 000€ HT.

DM/20210915D/4624 Signature d'un accord-cadre relatif à l'achat de fournitures scolaires avec la société PICHON, pour une durée d'un an reconductible 2 fois. Ce dernier est conclu pour un maximum annuel de 70 000€ HT.

DM/20210915D/4633 Signature d'une convention de mise à disposition du complexe sportif JOFFRE, avec le collègue MONTAIGNE afin d'exercer leurs activités sportives. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une période allant du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2022.

DM/20210915D/4641 Signature d'une convention de mise à disposition du complexe sportif JOFFRE et d'un terrain synthétique du stade Léon Biancotto, avec L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MONTAIGNE afin d'exercer son activité sportive. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une période allant du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2022.

DM/20210915D/4645 Signature d'une convention annuelle de mise à disposition des gymnases Basses Roches, rue Jean Broutin et Pierre Ruquet rue Aristide Briand, avec l'association GINGADO BAIANO afin d'exercer son activité sportive. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une période allant du 23 août 2021 au 10 juillet 2022.

DM/20210915D/4648 Modification de la régie de recettes « Cimetières », avec la création d'une régie de recettes auprès de la mairie de Conflans Saint Honorine afin d'encaisser les produits des concessions. Les recettes sont perçues contre une remise d'un titre de concession provisoire.

DM/20210918D/4818 Signature d'un contrat avec Mme Coline PROMEYRAT pour la production d'un spectacle de Noël en 3 séances à la médiathèque Blaise-Cendrars le samedi 18 décembre 2021. Le contrat est conclu pour un montant de 1120,00€ TTC.

DM/20210920D/4847 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe du Maréchal Joffre avec le CLUB D'AEROBIC CONFLANS-SAINTE-HONORINE, afin d'organiser un stage pour les jeunes du club le 17 octobre 2021.

DM/20210922D/4951 Signature d'un accord-cadre relatif à la location, entretien et lavage de vêtements professionnels avec la société ELIS VAL D'OISE, pour une durée d'un an reconductible 1 fois. Ce dernier est conclu pour un maximum annuel de 19 000€ HT.

DM/20210922D/4976 Modification de la régie de recettes « Facturation Multi Activités » à compter du 1^{er} octobre 2021, suite à la mise en œuvre d'une facturation unique pour les activités petite enfance, enfance et conservatoire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 Les recettes de ces activités seront désormais encaissées sur la régie « Facturation Multi Activités », installée au sein du service Guichet Unique.

DM/20210922D/5027 Clôture de la régie de recettes « Conservatoire de musique » à compter du 31 octobre 2021, suite à la mise en œuvre d'une facturation unique pour les activités petite enfance, enfance et conservatoire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Les recettes de ces activités seront désormais encaissées sur la régie « Facturation Multi Activités ».

DM/20210922D/5028 Clôture de la régie de recettes « Petite Enfance » à compter du 30 octobre 2021, suite à la mise en œuvre d'une facturation unique pour les activités petite enfance, enfance et conservatoire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Les recettes de ces activités seront désormais encaissées sur la régie « Facturation Multi Activités ».

DM/20210923D/5040 Achats de billets d'avion aller-retour entre Paris et la Réunion pour un agent municipal dans le cadre du droit aux congés bonifiés. Le montant total des billets s'élève à 1 471,00€ TTC.

DM/20210923D/5108 Signature d'un bon de commande avec l'UGAP pour l'acquisition de matériel informatique, pour un montant de 50 337,14€ HT.

DM/20210927D/5170 Signature d'une convention avec l'ARS relative à sa participation financière au fonctionnement du centre de vaccination de Conflans-Sainte-Honorine pour un montant de 34 819,51€.

DM/20210928D/5306 Signature d'un contrat avec Gaëlle JOSSE pour une intervention sur son œuvre littéraire à la médiathèque Blaise-Cendrars le 27 novembre 2021 pour un montant de 250€ TTC.

DM/20210928D/5311 Signature d'une convention de renouvellement d'adhésion avec l'association Blues sur Seine pour le festival du même nom du 12 au 27 novembre 2021 mais également pour permettre la mise en place d'un concert au théâtre Simone Signoret et des actions culturelles dans deux collèges, 4 écoles élémentaires et au foyer des Pincerais.

DM/20210928D/5313 Signature d'une convention avec l'association BLUES SUR SEINE pour l'organisation d'un concert de l'artiste Jean-Jacques MILTEAU, au Théâtre Simone Signoret le 12 novembre 2021. La prestation est conclue pour un montant de 5105€ TTC.

DM/20210928D/5317 Signature d'une convention avec l'association BLUES SUR SEINE pour la réalisation de 2 rencontres musicales dans les collèges de la Ville, une rencontre musicale au sein du foyer restaurant les Pincerais et 4 rencontres musicales dans les écoles élémentaires, sur le mois de novembre 2021. Les prestations sont conclues pour un montant de 3692,50€ TTC.

DM/20211006D/5374 Signature d'un avenant n°2 au marché 18093C relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres, avec la société HESTERS OYON ARCHITECTURE PAYSAGE, mandataire du groupement. Cet avenant a pour objet une prolongation du délai de 2,5 mois pour la partie OPC suite à la prolongation du délai travaux. Il est conclu pour un montant de 3927,00€ HT soit un pourcentage d'augmentation de 4,09%.

DM/20211006D/5376 Signature d'un avenant n°4 au lot 1 (Installation de chantier – Terrassement - Fondations) du marché 20020C relatif aux travaux de construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres, avec la société DPN RENOVATION. Cet avenant a pour objet la rénovation de l'abri de containers situé en limite de clôture du groupe scolaire Grandes terres, en vue de la fixation de la nouvelle enseigne de l'école des Grandes Terres. Il est conclu pour un montant de 2 660,00€ HT soit un pourcentage d'augmentation de 0,85% et 1,98% en cumulé.

DM/20211006D/5381 Signature d'un bon de commande pour un montant global et forfaitaire de 38 624,56€ HT pour l'achat de deux véhicules pour la Police Municipale (un véhicule Renault Zoé pour un montant de 9 944,80€ HT et un véhicule Renault Arkana hybride pour un montant de 28 679,76€ HT).

DM/20211013D/5494 Signature d'un avenant n°3 au lot 7 (Aménagement extérieur - VRD) du marché 20030C relatif aux travaux de construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres, avec la société COLAS. Cet avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle relative au montant initial du marché d'un montant de 486 669,51€ HT et de prendre en compte différentes interventions complémentaires. Il est conclu pour un montant de 23 759,20€ HT soit un pourcentage d'augmentation de 0,45%.

DM/20211013D/5500 Signature d'un avenant n°5 au lot 1 (Entretien des locaux) du marché 18044B relatif aux prestations de nettoyage et de vitrerie des locaux de la Ville avec la société SNEP. Cet avenant a pour objet de prendre en compte de nouvelles modifications des surfaces à entretenir (ajout des nouveaux locaux du service finances, changement des locaux de la police municipale soit une augmentation de surface de 4,26%). Ce dernier n'a aucune incidence financière sur le marché, le BPU ayant prévu que la surface globale à entretenir pouvait varier de plus ou moins 10% sans modification du montant forfaitaire annuel.

DM/20211014D/5537 Signature d'un avenant n°1 au lot 2 (Menuiseries intérieures et mobilier) du marché 20025C relatif aux travaux de construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres, avec la société LA FRATERNELLE. Cet avenant a pour objet de privilégier d'autres solutions techniques conformes à la RT 2012, la réalisation de l'enseigne du groupe scolaire composé d'un nombre de lettres plus conséquent que celui prévu initialement et la réalisation de meubles vasques pour les salles d'activité et salles de classes. Il est conclu pour un montant de 4 061,18€ HT soit un pourcentage d'augmentation de 3.34%.

DM/20211010D/5611 Signature d'une convention et bail dans le cadre du projet intercommunal « Dispositif FLORA » avec l'entreprise sociale pour l'Habitat DOMNIS, afin de reloger temporairement des femmes victimes de violences conjugales. La convention est établie pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le bailleur autorise la Ville à sous louer un logement de type F2 situé à Poissy, en priorité aux femmes victimes de violences conjugales.

DM/202110D/5647 Signature d'un marché avec le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie pour la reproduction et la représentation des publications dont la liste figure au Répertoire pour les copies internes et professionnelles du Centre. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 600€ HT.

DM/20211021D/5680 Signature d'un avenant n°1 au lot 3 (Revêtements de sol et faïences) du marché 20026C relatif aux travaux de construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire les Grandes Terres, avec la société SDSR. Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC type Accent Excellence 4 en lieu et place du revêtement caoutchouc des établissements NORA. Il engendre une moins-value de 3.71% soit 2 597,71€ HT.

DM/20211021D/5693 Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes du Centre de Santé suite à la mise en place des ateliers sport santé et l'intégration de l'encaissement de ces recettes dans la régie.

DÉLIBÉRATIONS

1. **[FINANCES] DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL.**

Une décision modificative est une délibération venant modifier les autorisations budgétaires en cours d'année, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La décision modificative (DM) n°2 à l'exercice 2021 s'équilibre à la somme de 612 675,00 €, répartie de la manière suivante :

- en section de fonctionnement 471 000,00 €
- en section d'investissement 141 675,00 €

Les principaux mouvements vous sont présentés ci-après.

- Section de fonctionnement : 471 000,00 €

o Recettes : 471 000,00 €

	Décision Modificative n°2
013 – Atténuations de charges	380 000,00 €
70 – Produits des services	45 000,00 €
73 – Impôts et taxes	8 000,00 €
74 – Dotations et participations	48 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	- 10 000,00 €
Total	471 000,00 €

Les principaux ajustements sont :

- chapitre 013 : prise en compte des remboursements d'assurances en matière RH relatifs à des dossiers antérieurs à 2020 pour 380 K€,
- chapitre 74 :
 - o modification de l'inscription de la subvention de l'Agence Régionale de Santé au titre de la mise en œuvre du centre de vaccination (notification : 106 K€ / crédits ouverts au BS : 50 K€)
 - o inscription de la subvention de l'Etat au titre du plan de relance pour les médiathèques (soutien aux librairies) pour 14 K€
 - o ajustement de l'inscription au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (- 22 K€)
- chapitre 70 : annulation de la baisse des crédits de 45 000 € intégrée au BS à la suite d'une modification de process souhaitée par le poste comptable (constatation des remboursements par mandat)
- o Dépenses : 471 000,00 €

	Décision Modificative n°2
011 - Charges à caractère général	20 000,00 €
014 - Atténuations de produits	116 220,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	104 805,00 €
67- Charges exceptionnelles	83 140,00 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	146 835,00 €
Total	471 000,00 €

Les principales inscriptions de la DM concernent :

- chapitre 011 : l'ajout de crédits pour le fonctionnement du centre de vaccination (sécurité, notamment) pour 20 K€ ; complément à l'inscription déjà opéré dans le cadre du BS (50 K€),
- chapitre 014 : il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au règlement du prélèvement SRU (130 K€) et d'ajuster les crédits relatifs à la contribution au FPIC (notification : 336 K€ / BP2021 : 350 K€),
- chapitre 67 :
 - o les remboursements des usagers du conservatoire ayant bénéficié d'une exonération de leurs cotisations (délibération du conseil municipal de mai 2021) à la suite d'une demande du poste comptable (45 K€)
 - o la régularisation de l'AC définitive 2017 (part fonctionnement) à la suite de la délibération du conseil communautaire de juillet 2018 (38K€)
- chapitre 68 : l'inscription de la provision pour risques de créances irrécouvrables (délibération du conseil municipal de septembre 2021) en matière de redevances d'occupation du domaine public
- le virement à la section d'investissement pour permettre l'équilibre de la section.
- Section d'investissement : 141 675,00 €

o Recettes : 141 675,00 €

	Décision Modificative n°2
10 – Dotations, fonds divers et participations	36 870,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	104 805,00 €
Total	141 675,00 €

Il s'agit de l'ajustement de la prévision du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à la suite de la notification du produit 2021 (+ 37 K€)

○ Dépenses : 141 675,00 €

	Décision Modificative n°2
21 – Immobilisations corporelles	108 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	22 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	11 675,00 €
Total	141 675,00 €

Il peut être noté les inscriptions budgétaires suivantes :

- Acquisition du local commercial sis 6 quai de la République pour 108 K€ (délibération du conseil municipal de septembre 2021) - chapitre 21
- Ajustement à la baisse de la subvention d'équipement à destination de la régie du Théâtre Simone Signoret relative à la sonorisation de la structure à la suite de la notification du marché (montant délibéré : 216 K€ / montant à verser 180 K€) - chapitre 204
- Ajustement de la part investissement de l'AC 2017 (+58 K€) à la suite de la délibération du conseil communautaire de juillet 2018
- Dépenses imprévues permettant d'assurer l'équilibre de la DM n°2.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la présente décision modificative arrêtée à la somme de 1 183 400,00 €,
- d'ajuster la subvention d'équipement, attribuée lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, à la régie du Théâtre à 180 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 16 novembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la régie du Théâtre Simone Signoret de Conflans-Sainte-Honorine pour la sonorisation de la structure,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, sept abstentions, trente et une voix pour,**

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal au titre de l'exercice 2021, arrêté à la somme de 612 675,00 € et répartie de la manière suivante :

➤ en section de fonctionnement : 471 000,00 €

En recettes :

	Décision Modificative n°2
013 – Atténuations de charges	380 000,00 €
70 – Produits des services	45 000,00 €
73 – Impôts et taxes	8 000,00 €
74 – Dotations et participations	48 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	- 10 000,00 €
Total	471 000,00 €

En dépenses :

	Décision Modificative n°2
011 - Charges à caractère général	20 000,00 €
014 - Atténuations de produits	116 220,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	104 805,00 €
67- Charges exceptionnelles	83 140,00 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	146 835,00 €
Total	471 000,00 €

➤ en section d'investissement : 141 675,00 €

En recettes :

	Décision Modificative n°2
10 – Dotations, fonds divers et participations	36 870,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	104 805,00 €
Total	141 675,00 €

En dépenses :

	Décision Modificative n°2
21 – Immobilisations corporelles	108 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	22 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	11 675,00 €
Total	141 675,00 €

AJUSTE le montant de la subvention d'équipement attribuée par la délibération n°7 du conseil municipal du 16 novembre 2020 à la régie du Théâtre Simone Signoret de Conflans-Sainte-Honorine pour la sonorisation de l'équipement à 180 000 € TTC.

2. [FINANCES] GESTION DE L'ACTIVITÉ SENIORS PAR LE CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET AVENANT.

La ville gère, à ce jour, les actions mises en œuvre dans le cadre de sa politique à destination des seniors (portage de repas à domicile, repas pris dans les résidences, animations organisées dans lesdites résidences, séjours, informations / accompagnement...).

Dans un souci de cohérence, il est proposé de confier la gestion de cette politique publique au CCAS, au 1^{er} janvier 2022.

Cela supposera, outre le transfert des budgets, la mise en œuvre d'une convention de refacturation entre la ville et le CCAS au titre des repas pris par les seniors dans les résidences pour personnes âgées et la conclusion d'un avenant au titre de la convention de refacturation des charges de personnel entre ces deux entités.

1. Convention de refacturation au titre des repas délivrés dans les résidences personnes âgées

La réalisation de cette mission par le CCAS supposera, notamment, la mise en place temporaire de modalités de gestion pour la fourniture de repas dans les résidences personnes âgées.

En effet, la fourniture de repas dans les résidences du Clos de Rome et des Pincerais est intégrée dans le lot n°1 du marché conclu par la Ville relatif à la « livraison des repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, personnes âgées et personnel municipal » (marché n°18030D). Ce dernier a été reconduit, pour la quatrième fois, pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau marché au 1^{er} septembre 2022 par le CCAS, et dans un souci de simplification et de rationalisation des coûts, il est proposé de conserver au sein du marché susmentionné cette prestation.

Dans ce cadre, une convention de refacturation du coût de cette activité doit être formalisée.

Cette convention a pour objet de poser les modalités de remboursement des frais directs engagés par la Commune jusqu'au 31 août 2022.

2. Avenant à la convention de refacturation des charges de personnel

Une première convention a été formalisée pour définir les modalités de refacturation des ressources mises à disposition, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. L'avenant ainsi proposé a pour objet de compléter les missions pour lesquelles le CCAS bénéficie de ressources complémentaires de la part de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de refacturation au titre des repas délivrés dans les résidences personnes âgées entre la Ville et le CCAS,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de refacturation des charges de personnel entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation et l'avenant susmentionné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'accord-cadre n°18030D relatif à la « livraison des repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, personnes âgées et personnel municipal », mis en œuvre par la Ville, dont le terme est fixé au 31 août 2022,

Vu la convention de refacturation des charges de personnel entre la ville de Conflans-Sainte-Honorine et son Centre Communal d'Action Sociale en vigueur depuis le 1er janvier 2019,

Considérant la pertinence de confier au CCAS la gestion de la politique communale à destination des seniors,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention de refacturation des charges de personnel pour y intégrer cette nouvelle activité,

Considérant l'opportunité de maintenir la prestation « repas délivrés dans les résidences personnes âgées » au sein du marché public n°18030D mis en œuvre par la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser au sein d'une convention les modalités de refacturation des repas délivrés dans les résidences personnes âgées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de refacturation au titre des repas délivrés dans les résidences personnes âgées entre la Ville et le CCAS.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de refacturation des charges de personnel entre la Ville et le CCAS.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation et l'avenant susmentionnés, ainsi que tout document afférent.

3. |URBANISME| PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT MIS A L'ÉTUDE ET DÉLIMITATION DES TERRAINS CONCERNÉS SUR LA FRANGE NORD DU QUARTIER DES ROCHES AFIN DE POUVOIR SURSEoir À STATUER.

La présente délibération vise à prendre en considération un projet d'aménagement mis à l'étude et délimiter les terrains concernés au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation, dans l'objectif de maîtriser l'évolution du secteur concerné.

Le site se trouve à l'extrémité Nord de la commune, en limite d'Eragny, à l'écart des centralités et des transports en commun, dans un environnement pavillonnaire. Il est délimité par 2 grands axes de circulation, le boulevard du Général de Gaulle et la rue de l'Ambassadeur. Il est enclavé par le cimetière des Hautes Roches et par un habitat pavillonnaire organisé autour d'un réseau de voies privées en impasse peu perméable.

Il se compose de plusieurs entités urbaines très distinctes, dont la résidence CDC HABITAT, une résidence sociale d'environ 200 logements qui se présente sous forme d'habitat collectif et dont la conception est fondée sur une organisation « villageoise » : les aires stationnement extérieures situées

sur le pourtour de la résidence se connectent à un réseau de cheminements piétons complexe et confidentiel qui irrigue les logements, puis débouche sur une plaine de jeu centrale.

A proximité immédiate se trouve un boisement remarquable de plus de 3,5 ha, peu perceptible dans le paysage urbain depuis le domaine public, et dont les accès peu lisibles n'invitent pas à la flânerie et la découverte du lieu.

Le long de la rue de l'Ambassadeur, le supermarché Auchan, auquel s'adossent plusieurs commerces de proximité constitue un pôle commercial de quartier qui mériterait d'être mieux intégré. Le bâtiment se présente en effet sous forme de « hangar » commercial, son aire de stationnement est dépourvue de traitement paysager, notamment en limite du domaine public, et l'axe départemental au droit du site présente des aménagements routiers et cyclables, peu qualitatifs.

Cette frange le long de la rue de l'Ambassadeur présente également deux parcelles d'activité de grande taille, ainsi que deux parcelles pavillonnaires. Ces terrains subissent une pression foncière importante pouvant conduire à leur mutation, et notamment à la réalisation de programmes immobiliers sans lien entre eux, sans cohérence avec un tissu pavillonnaire qui invite à modérer la constructibilité, et sans mixité des fonctions. A cela s'ajoute un cadre paysager peu qualitatif et une part conséquente d'espaces imperméabilisés. D'autre part, la mutation de ces parcelles implique également de mesurer l'impact des nouveaux habitants sur les équipements publics, et d'étudier leurs modalités d'adaptation.

Enfin le site comprend également une résidence d'habitat collectif (France Terre) organisée autour d'une voirie en impasse clôturée, et dont les espaces communs sont constitués principalement à d'aménagements routiers.

Compte tenu des principaux enjeux identifiés, la Municipalité souhaite prendre en considération un projet d'aménagement mis à l'étude et délimiter les terrains concernés en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, afin de surseoir à statuer sur toute demande de Permis de Construire dans les conditions fixées par ce même article, et dans l'attente de la réalisation d'études.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L424-1 et R424-24,
Vu les terrains délimités en annexe,

Considérant les enjeux identifiés et la nécessité de maîtriser l'évolution du site selon des orientations adaptées au contexte pavillonnaire prédominant, à une composante végétale forte dans le paysage urbain et à une situation géographique particulière de ce secteur, éloigné des centralités, à la lisière du territoire communal,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de maîtriser le développement de ce secteur et de limiter la réalisation d'opérations susceptibles de compromettre les futures orientations urbaines, par la délimitation des terrains concernés et la prise en considération d'un projet d'aménagement mis à l'étude, afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations en application de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que cet outil réglementaire permettra de différer les réponses apportées aux différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour affiner la réflexion sur ce périmètre, et limiter ainsi la réalisation d'opérations qui pourraient être contraires aux futures orientations urbaines, paysagères et environnementales.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de délibérer sur la prise en considération d'un projet d'aménagement mis à l'étude et la délimitation des terrains concernés,

Considérant l'annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de prendre en considération le projet d'aménagement au regard des réflexions à mener sur les terrains délimités,

DÉLIMITE les terrains affectés selon l'annexe jointe,

DÉCIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

INDIQUE qu'en vertu de l'article R424-24 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois au moins, et la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

4. [URBANISME] DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL.

Contexte réglementaire

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le code de l'environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), soit les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

La loi ENE poursuit de plus des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en respectant la liberté d'expression, ainsi que celle du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement, a donc été mise à jour et les RLP approuvés antérieurement à la loi ENE doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2022, sans quoi ceux-ci deviendraient caducs.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a engagé l'élaboration d'un RLPi sur tout son territoire et définit les objectifs et les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a défini les modalités de collaboration avec les communes.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du PLUi, les orientations générales du futur RLPi doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes, étant précisé qu'à défaut de débat organisé au sein des conseils municipaux,

le débat est réputé avoir eu lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Synthèse des conclusions du diagnostic

Un état des lieux de l'affichage publicitaire a été réalisé sur le territoire de la Communauté urbaine en fin d'année 2020. Ont ainsi été recensés près de 1 300 supports de publicité sur les 73 communes, propriétés privées et domaine public confondus.

Ainsi, le diagnostic du RLPi :

- Identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux soumis à une forte pression publicitaire.
Il s'agit principalement des axes routiers les plus empruntés (RD 190 dans la séquence allant de Limay à Poissy, RD 14 d'Aubergenville aux Mureaux, RD 203 à Conflans-Sainte-Honorine, RD 113 à Mantes-la-Jolie, RD 928...) et des zones commerciales et d'activités (route des Quarante Sous, ZA des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine, zone commerciale Auchan (Buchelay/Mantes-la-Ville...));
- Analyse la conformité de certains dispositifs publicitaires avec la réglementation nationale de la publicité et, s'il existe, avec le RLP de la commune concernée. Un des principaux motifs de non-conformité repose sur l'installation de dispositifs publicitaires, hors agglomération ou en zone N du PLUi ;
- Identifie les typologies d'enseignes en place ;
- Détermine des critères de pollution visuelle au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers ;
- Propose des pistes de réflexion et d'action afin de traiter les principales thématiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Considérant la volonté, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les six orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français.

Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la réglementation nationale, voire en la durcissant davantage.

Orientation n°3 : Accroître la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol (4m² ou 8m² au lieu de 12m²) et leur nombre.

Orientation n°4: Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de 12m² à 8m² de surface d'affiche par exemple), en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique.

Orientation n°5: Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusque 500m) ainsi que dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (Mantes-la-Jolie et Andrézy), où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPi.

Orientation n°6: Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centre-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

Considérant la nécessité de soumettre ces orientations générales citées à débats au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

5. [URBANISME] SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017, la Commune a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF-IDF) portant sur 6 secteurs d'intervention.

Ce partenariat déjà engagé s'inscrit dans un objectif de maîtrise foncière du territoire communal et d'accompagnement des projets de renouvellement urbain dès l'amont, aussi bien par la réalisation d'étude préalable, que par des interventions ou portages fonciers nécessitant une ingénierie et des ressources financières.

Ainsi, l'EPF-IDF peut intervenir au cas par cas, pour le compte de la Commune, dans l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière dans les périmètres prévus par la convention, ou sur toute unité foncière adjacente sous la double condition d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Pour le territoire de Conflans-Sainte-Honorine, le montant de l'intervention foncière de l'EPF-IDF est plafonné à 16 millions d'euros et concernent six secteurs.

Ces secteurs d'enjeux sont localisés essentiellement en zone de centralité et concernent les sites suivants :

- Le site Paul Brard, constituant l'entrée du quartier du Plateau du Moulin
- Le site Carnot, situé à proximité immédiate du centre-ville et de la gare autour d'un ancien site industriel
- Le site Hôtel de Ville intégrant des propriétés privées implantées à proximité constituées en grande partie de bâtis vieillissants
- Le secteur bord de Seine

- Le secteur de la Justice
- Le secteur rue Désiré Clément

Cette convention, signée le 28 septembre 2017, s'achève au 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce partenariat par la signature d'un avenant n°1 permettant de prolonger la durée de la convention d'une année. Ce délai permettra ainsi à la commune et à l'EPF-IDF de mener à terme les discussions en vue du renouvellement de la convention en vigueur ou la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'intervention foncière selon la nature des modifications envisagées.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L321-1 et suivants,

Vu la convention d'intervention foncière approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017,

Vu l'article 2 de la convention d'intervention foncière qui prévoit son achèvement au plus tard le 31 décembre 2021,

Considérant que la signature d'un avenant visant à prolonger cette convention d'une année est nécessaire pour assurer la maîtrise foncière des secteurs identifiés et accompagner les projets de renouvellement urbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la signature d'un avenant n°1 à la convention d'intervention foncier avec l'EPF-IDF ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer l'avenant, et mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues en fonction des besoins du projet.

6. [URBANISME] BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées par la Commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les cessions immobilières

Au cours de l'année 2020 :

- La Commune a transféré à la Communauté Urbaine GPSEO, la parcelle cadastrée AZ n°112, située quai de l'Isle du Bac. Cette parcelle concerne le terrain d'accueil des gens du voyage, la gestion de cet équipement relevant des compétences communautaires. Le transfert a été consenti à titre gratuit par un acte administratif.
- La Commune a cédé à la société SCI ANTHEOR, une propriété bâtie à titre onéreux. Cette cession concerne un local artisanal correspondant au lot n°5 du lotissement, situé rue du Clos d'en haut, sur les parcelles cadastrées AI n°764 et 765. La cession a été consentie pour un montant de 100 000€.
- La Commune a cédé à Monsieur et Madame CIOCCO, une propriété bâtie à usage d'habitation, située 17bis rue Roger Leroy, parcelle cadastrée AH n°704 d'une superficie de 135 m². Cette cession a été consentie pour un montant de 149 500€.

- La Commune a cédé une propriété à la société DEMATHIEU ET BRAD IMMOBILIER pour un montant de 2 550 000€ en vue d'une opération de renouvellement urbain comportant la reconstruction du gymnase Foch et la création de nouveaux logements.

Les acquisitions immobilières

Au cours de l'année 2020 :

- La Commune a acquis à la SCI TANAHU, une propriété à usage commercial composée d'un magasin et d'une réserve en rez-de-chaussée d'une contenance de 258 m², située au 32bis rue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée BE n°33. Cette acquisition a été consentie au prix de 395 800€.
- La Commune a transféré dans son domaine communal la liste des biens vacants et sans maître suivants non bâtis: parcelles AN n°9, AN n°72, AN n°73, AN n°74, AN n°76, AN n°80, AN n°84, AN n°85, AN n°86, AO n°2, AO n°3, AT n°74 ainsi que le terrain de l'assiette de l'entrée du Collège Montaigne (parcelle BK n°794).
- La Commune a intégré dans le domaine communal la parcelle AT n°16, bien vacant et sans maître bâti, située 77bis rue de la Noue qui se compose d'un terrain et d'une propriété bâtie.

Les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) s'est substitué en droit et obligation à l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) en 2016.

Le bilan de l'Établissement Public Foncier présenté en annexe correspond aux frais de notaire liés à l'acquisition fin 2017 pour 380 000€ de l'assiette et du bâti cadastré BI 68, d'une contenance de 1350m², sis 37 Quai de la République. La gestion de cette propriété a généré des coûts de portage cumulés depuis son acquisition (impôts, assurance, études, remise en état) correspondant à un montant de 45 695,64€ fin 2020.

Le tableau rendant compte du montant des cessions et acquisitions réalisées par l'EPFIF pour le compte de la Commune au 31 décembre 2020 est joint à la présente délibération (annexe n°2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **une abstention, trente-huit voix pour,**

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine pour l'année 2020.

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'EPFIF pour le compte de la Commune à fin 2020.

APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2020, tel qu'annexé dans le tableau.

DIT que les tableaux détaillant les cessions et acquisitions immobilières opérées par la Commune et l'EPFIF durant l'année 2020 seront annexés au compte administratif de l'exercice 2020.

7. [VIE ÉCONOMIQUE] DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2022 PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi précitée qui prévoit le dispositif suivant :

- Dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;
- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an ;
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant les demandes de dérogation au principe de la fermeture dominicale formulées par plusieurs établissements conflanais,

Considérant que les demandes pour les branches énumérées ci-dessous n'excèdent pas cinq dimanches dans l'année 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la suppression du repos dominical dans le respect de la réglementation précitée selon les branches d'activités ci-après.

Commerce de détail de produits surgelés appartenant à la branche 4711A :

- Dimanches 4,11 et 18 décembre.

Hypermarchés appartenant à la branche 4711F :

- Dimanches 11 et 18 décembre.

Commerce de véhicules automobiles appartenant à la branche 4511Z :

- Dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté appartenant à la branche 4775Z :

- Dimanches 4,11 et 18 décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **sept voix contre, trente-deux voix pour,**

EMET un avis favorable sur la suppression du repos hebdomadaire selon les branches d'activités ci-après ;

Commerce de détail de produits surgelés appartenant à la branche 4711A :

- Dimanches 4,11 et 18 décembre.

Hypermarchés appartenant à la branche 4711F :

- Dimanches 11 et 18 décembre.

Commerce de véhicules automobiles appartenant à la branche 4511Z :

- Dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté appartenant à la branche 4775Z :

- Dimanches 4,11 et 18 décembre

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. |ÉTAT CIVIL| RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE L'AGENT COORDONATEUR.

Le recensement de la population est obligatoire, il permet de connaître le nombre d'habitants en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population (âge etc...). Le recensement est important pour le budget des communes, puisque de ces chiffres, découle la participation de l'État au budget communal.

La campagne de recensement 2022 aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Chaque année, la ville recherche des agents recenseurs pour sillonner la commune sur cette période. Chaque agent bénéficie d'une courte formation et de l'accompagnement de l'agent coordonnateur tout au long de la campagne. Ce dernier encadre les agents recenseurs et intervient en amont des opérations dans le cadre de la préparation de la collecte et pendant toute sa durée afin de s'assurer du bon niveau d'avancement. Enfin il procède à la clôture de l'enquête.

L'agent recenseur est rémunéré sur la base d'un nombre d'adresses recensées, auquel s'ajoute un forfait de déplacement et un forfait pour la tournée de reconnaissance. Le cout est majoré pour toutes les réponses qui se feront par internet. Pour les agents n'appartenant pas à l'effectif Ville, il est également intégré dans le montant de la rémunération un forfait pour la formation.

A titre informatif, un agent qui recense 200 adresses, dont 70% de retours par internet sera rémunéré 1489,60 €. Un agent qui aura fait 150 adresses avec la même proportion de retours par internet, sera rémunéré 1147,20 €, cette rémunération étant décomposée comme suit :

Dénomination	Montant net
Coût unitaire par adresse recensée en version papier	6,40€
Coût unitaire par adresse recensée sur internet (bonification de 10%)	7,04€
Forfait déplacement	70,00€
Forfait tournée de reconnaissance	50,00€
Forfait formation (uniquement pour les agents n'appartenant pas à l'effectif de la Ville)	50,00€

La rémunération proposée pour l'agent coordonnateur est fixée à 500€ nets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que pour l'année 2022 notamment, du 20 janvier au 19 février, cinq agents vont procéder au recensement de la population ; qu'il est proposé de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés recueillis ou transmis directement à l'INSEE par le biais d'internet et d'y ajouter un forfait de déplacement et un forfait pour la tournée de reconnaissance ;

Considérant qu'il est intégré dans le montant de la rémunération une majoration pour toutes les réponses qui se feront par internet et que pour les agents n'appartenant pas à l'effectif Ville, un forfait pour la formation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer également la rémunération du coordonnateur d'enquête chargé de la préparation, du suivi des enquêtes de recensement et de la supervision des agents recenseurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE la rémunération des agents recenseurs à :

Dénomination	Montant net
Coût unitaire par adresse recensée en version papier	6,40€
Coût unitaire par adresse recensée sur internet (bonification de 10%)	7,04€
Forfait déplacement	70,00€
Forfait tournée de reconnaissance	50,00€
Forfait formation (uniquement pour les agents n'appartenant pas à l'effectif de la Ville)	50,00€

FIXE la rémunération de l'agent coordonnateur à 500€ nets,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

9. |SPORTS| FIXATION D'UN TARIF POUR LES SÉANCES DES ATELIERS SANTÉ « PRESCRI'FORME » EN DIRECTION DU PUBLIC BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRESCRIPTION MÉDICALE.

La Commune de Conflans-Sainte-Honorine souhaite, dans le cadre du Sport santé, proposer des ateliers santé animés par un prestataire agréé en direction du public bénéficiant d'une prescription médicale (sport sur ordonnance).

Ces ateliers ont été mis en place entre septembre 2020 et septembre 2021 par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines dans un Local Collectif Résidentiel de la ville, afin de permettre à la Commune de construire le projet et de lancer la dynamique sur une année.

La Commune souhaite garantir la continuité de ce projet et propose d'en reprendre la gestion directe et ainsi poursuivre le sport santé au sein de l'Espace Nelson Mandela.

Ces séances collectives, labellisées Programme Passerelle, sont animées par des éducateurs sportifs spécialisés en Activité Physique Adaptées et s'adressent aux patients souffrant de pathologies chroniques, obésité et hypertension. Elles proposent diverses activités adaptées aux pathologies des patients (coordination, renforcement, équilibre, assouplissements...). Elles durent une heure et s'adressent à un groupe de 12 personnes au maximum.

Afin de déterminer le coût financier revenant au public, il convient de fixer par délibération une participation financière à hauteur de 1,00 € (un Euro) par séance et par participant. Le public bénéficiant d'une prescription médicale jouira de 30 séances au maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite proposer des ateliers santé animés par un prestataire agréé en direction du public bénéficiant d'une prescription médicale, dans le cadre du Sport Santé ;

Considérant que ces séances collectives s'adresseront aux patients souffrant de pathologies chroniques, d'obésité et d'hypertension et proposeront diverses activités adaptées aux pathologies des patients (coordination, renforcement, équilibre, assouplissements...);

Considérant que les séances dureront une heure et s'adresseront à un groupe de 12 personnes maximum ;

Considérant la nécessité de fixer une participation financière à hauteur d'1€ (un euro) par séance d'une heure et par participant ;

Considérant que le public bénéficiant d'une prescription médicale jouira de 30 séances au maximum ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE la tarification à 1,00 € (un Euro) la séance,

PRECISE que le tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2021, ou à défaut, à compter de la date à laquelle la délibération est exécutoire,

PRECISE que les publics concernés bénéficieront d'un nombre maximal de 30 séances.

10. |COMMANDE PUBLIQUE| CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE CCAS POUR LE MARCHE DE RESTAURATION (LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH, PERSONNES AGEES ET PERSONNEL MUNICIPAL CONCERNÉ).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-24,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement des procédures de marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et le CCAS, dans un souci de rationalisation et d'optimisation de leur politique d'achat, souhaitent mutualiser la passation et l'exécution de l'accord-cadre de restauration, incluant notamment la livraison de repas pour la restauration scolaire, les ALSH, les personnes âgées et le personnel municipal.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et le CCAS pour réaliser ces achats en commun,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, et le CCAS de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine relative à l'accord-cadre de restauration, incluant notamment la livraison de repas pour la restauration scolaire, les ALSH, les personnes âgées et le personnel municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention qui désigne la Commune comme coordonnateur du groupement.

11. [COMMUNAUTE URBAINE] RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2020 est transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

12. VŒU DU GROUPE ICI-CONFLNS CONCERNANT L'ACTIVITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'USINE BONNA SABLE.

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous formons ce soir un vœu un peu spécial en cela qu'il n'a pas trait à une compétence de la municipalité mais plutôt au poids institutionnel voire médiatique qu'en tant qu'élus nous pouvons faire peser lorsque nous décidons de nous emparer d'une cause et de la défendre.

Le vœu que nous portons ce soir a donc pour but de plaider une cause afin de vous convaincre de la porter ensemble.

Deux sujets au cœur de cet appel : la fermeture annoncée de l'usine centenaire Bonna située sur la rive gauche de notre ville et les conditions de travail de ses intérimaires grévistes, révélées ces derniers jours dans la presse locale.

La fermeture de l'usine à la fin de l'année 2021 entraînera approximativement la perte de leur emploi pour 180 travailleurs dont plus de la moitié sont intérimaires.

Pour bien saisir toute la situation il faut distinctement scinder et traiter la question du sort de l'usine et de sa production et le traitement subi par les intérimaires sur ce site.

L'usine, ces derniers mois, produisait des voussoirs en béton armé destinés à la construction de la ligne 14 du projet « Grand Paris Express ». Pour apporter un éclairage aux Conflanais qui suivraient ce conseil, le projet « Grand Paris Express » vise à créer un réseau de transports de 200km et 68 gares à la périphérie de Paris, pour relier les principaux lieux de vie et d'emploi des franciliens, sans passer par la capitale.

Il semble que la fermeture soit étroitement liée au fait qu'à la suite de l'obtention du marché de la ligne 14 du projet « Grand Paris Express », l'entreprise n'ait pas réussi à remporter les appels d'offre des lignes 16 et 18.

Nous trouverions un moyen de nous consoler en nous raccrochant au fait que ce sont là les affres et les aléas de la vie de l'industrie, mais voilà, la Société du Grand Paris à la tête du projet « Grand Paris Express » est un établissement public. Qui dit établissement public dit financement public. Pour un total de 36,1 milliards d'euros financés par des recettes fiscales franciliennes, par le recours à l'emprunt auprès d'investisseurs publics, par des dotations européennes. La donne change du tout au tout à la lumière de ces éléments.

En effet, en tant qu'élus représentant de la République, en tant que représentants de ces ouvriers franciliens et de leurs familles, en tant que défenseurs des bassins d'emploi de notre territoire et de nos savoir-faire industriels, nous sommes en droit de faire entendre nos vives interrogations sur des choix d'attribution de marchés qui engendrent la fermeture d'une usine ayant ouvert ses portes à Conflans en 1894 !

M Le Maire, en tant que premier représentant de cette commune, nous vous enjoignons de bien vouloir entrer en contact avec le Président de l'instance principale de la Société du Grand Paris – qui est également l'un de vos confrères Maire d'une commune francilienne – et le responsable de l'entreprise Bonna afin d'obtenir des explications sur les conditions d'attributions des marchés des lignes 16 et 18.

Pas question d'entrer en ingérence sur les questions d'attribution des marchés, la loi ne le permet naturellement pas mais juste comprendre comment l'usine Bonna située à 26 km de Paris, à la périphérie des chantiers et ayant dernièrement injecté des fonds importants pour être dotée d'une ligne de production en phase avec les attentes des projets du « Grand Paris Express » est aujourd'hui sur la touche.

Je tiens à préciser que sans le mouvement de grève lancé par les intérimaires de l'usine – en cours depuis le 2 novembre - le sort de ce patrimoine industriel Conflanais qu'est Bonna serait passé sous silence.

Les intérimaires protestent contre la fermeture de leur usine et contre la mauvaise tournure que les choses prennent pour eux à l'approche de la fin : selon leurs dires, les primes de 4000€ de fin de chantier dont on leur avait fait miroiter le bénéfice ne seront perçues que par les salariés en CDI. Cette déconvenue ferait également écho à des primes COVID de 1000€ dont ils n'avaient pas vu la couleur non plus. Enfin, beaucoup se plaignent d'avoir été victime du recours abusif à l'intérim, sous contrat depuis 2-3 ans alors que le statut d'intérimaire l'interdit et ne peut excéder 18 mois.

A la connaissance de ces informations et en faveur de ces intérimaires - dont certains vivent sur notre commune - pourriez-vous s'il vous plaît M Le Maire, profiter de la rencontre avec le responsable de

l'entreprise Bonna pour porter à sa connaissance les conditions de traitement des intérimaires au sein de l'usine Conflanaise.

Si d'aventure l'entretien avec ledit responsable n'aboutissait pas à une issue favorable pour les intérimaires vous pourriez alors contacter le préfet afin que ce dernier diligente une action de contrôle auprès de l'entreprise.

A défaut de ne pouvoir empêcher la fermeture de cette industrie au savoir-faire centenaire, nous offrirons peut-être une sortie digne à ces employés.

Merci.

Réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur Callonnec,

Bien entendu, la fermeture annoncée de l'usine Bonna Sabla, site industriel emblématique de notre commune, ne peut nous laisser insensibles.

Je vous rappelle que la pérennité de ce site avait déjà été mise en question. La production avait pu redémarrer en 2018, avec l'obtention du marché pour les chantiers Éole puis de trois lignes du grand Paris express. La fermeture de l'usine de Conflans-Sainte-Honorine était donc inévitable dans le cas où l'entreprise n'aurait pas obtenu les nouveaux marchés qu'elle espérait. C'est malheureusement ce qu'il s'est produit. Je regrette profondément la fermeture de cette usine, qui participe au dynamisme économique de Conflans-Sainte-Honorine et à l'emploi local.

J'ai eu l'occasion d'échanger avec le directeur de l'usine. Il n'a pas attendu que cette grève soit médiatisée pour m'informer de la situation.

Comme vous l'avez indiqué, les employés intérimaires de l'usine demandent le versement d'une prime de bonne fin de chantier et d'une prime Covid. J'ai échangé à ce sujet avec le directeur de l'usine qui m'a indiqué que les intérimaires n'étaient pas concernés par ces primes. Ils bénéficient en revanche d'une prime de précarité.

Cependant, ce n'est ni au Maire ni au Préfet de juger d'un litige entre les intérimaires d'une entreprise privée, et la direction de ladite entreprise.

C'est une question qui est examinée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Cette institution prendra ses responsabilités.

Il ne nous appartient pas non plus d'examiner les conditions d'attribution d'un marché public auquel la commune n'est pas partie prenante.

Enfin, je n'ai aucun parti à prendre dans ce conflit social. Je suis aussi bien à l'écoute de la direction que des employés, qu'ils soient intérimaires ou en CDI.

Vous en êtes bien conscient, ce vœu dépasse les compétences du Maire et du Conseil municipal. Cependant, je vais avoir une position d'opportunité sur votre vœu au regard de l'importance de l'usine Bonna Sabla pour l'économie locale et pour l'emploi, nous voterons ce vœu et je saisisrai la DREETS, avec copie à Monsieur le Préfet.

13. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Monsieur Hippolyte DJIZANNE DJAKEUN pour le groupe Conflans Sans Étiquette - Faut-il sauver les salariés de Bonna Sabla ? :

Monsieur le maire Laurent Brosse,

Un bel exemple de combat et de lutte contre la précarité est sur votre sol et vous semblez absent et inerte, sans réelle conviction, un peu comme d'habitude.... Je peux comprendre que l'inhumanité soit compatible avec la politique de droite dure que vous menez à Conflans-Sainte-Honorine, mais ça ne se fera pas sans mon interpellation, tant que je serai élu de cette ville.

Sur son site historique de Conflans-Sainte-Honorine, l'entreprise Bonna Sabla du groupe Consolis, fabrique des voussoirs, qui sont des pièces qui servent à monter des tunnels. Bonna Sabla fournit le métro du Grand Paris en cours de construction. D'après la pétition sur change.org qui a déjà recueilli 215 signatures sur 500, l'entreprise est mise en pièces par le fonds Bain Capital, coutumier du fait. C'est le 3ème PSE en 15 ans et plus de 2000 licenciements dans cette entreprise qui ne cesse de passer de main en main. Le site a déjà été fermé puis rouvert, mettant en doute la sincérité des PSE. Attendent-ils juste la valorisation des terrains ?

A Bonna Sabla, les intérimaires représentent la majorité de l'effectif. Ils sont à des postes clés de la production. Il nous a été rapporté que cette entreprise exploite des intérimaires depuis plusieurs années à Conflans-Sainte-Honorine sans reconnaissance et ne les traite pas convenablement. Ces intérimaires ont démontré leur capacité à répondre au mépris de leur direction, lorsqu'ils se sont mis en grève le 2 novembre. La grève et le blocage des camions entrants et sortants a mis à l'arrêt deux tunneliers sur les chantiers du Grand Paris. ... Chantiers me semble-t-il prioritaires pour les prochains jeux olympiques, Paris 2024. La police les a délogés le lundi 8 novembre. Ce n'est pas pour autant que l'injustice vécue par ces intérimaires s'est arrêtée. La lutte du pot de terre contre le pot de fer est toujours en cours.

L'échec de Bonna Sabla, est aussi l'échec des équipes municipales qui se sont succédées et aujourd'hui, c'est clairement l'échec d'un maire qui ne comprend pas les enjeux de son territoire. Je m'explique. Les intérimaires qui se relaient jour et nuit pour empêcher les camions de quitter l'usine et qui réclament une prime de fin de chantier de 4000 € qui n'a été versée qu'aux employées en CDI, sont en partie des enfants de Conflans-Sainte-Honorine. Des enfants qui travaillent à la sueur de leur front, qui se lèvent de bon matin et de bonne heure, qui oublient qu'ils sont sur des contrats précaires sans cesse renouvelés, et qui bossent très dur, qui ont un travail très physique, qui paient leurs impôts locaux à Conflans-Sainte-Honorine, qui inscrivent leurs enfants dans les écoles publiques Conflans-Sainte-Honorine, qui vont au marché à Conflans-Sainte-Honorine et qui ne peuvent pas être ignorés par notre Conseil municipal sous prétexte de la légitimité de la relation employeur -employé. Une entreprise centenaire qui embauche près de 200 personnes sur Conflans-Sainte-Honorine, et où depuis plusieurs années les conditions de travail dégradées et le mépris de la direction envers des salariés alimente la presse locale et nationale, ne peut pas être ignorée des élus locaux. Nous pouvons mobiliser avec très peu d'efforts des moyens légaux pour faire valoir ce que de droit, surtout lorsque l'espace public est le théâtre de scènes de blocage et lorsque les feux de détresse sont allumés en pleine journée en route avec les drapeaux de revendication à l'appui. L'effort minimum des élus locaux élus par nos populations pour servir nos populations, s'est de s'y intéresser, d'en savoir plus et d'en débattre publiquement.

Vous comprenez donc que, lorsque j'ai vu les vidéos publiées par mon très cher collègue chef de la Gauche unie pour la circonstance à Conflans-Sainte-Honorine, le Sieur Callonnet, sur internet secouant fièrement son député européen verdâtre Mounir Satouri ancien élu local aux Mureaux qui n'apporte aucun élément concret, et qui chahonnait tels une lyre, des promesses à ces manifestants désespérés. J'ai tout de suite pensé aux images de la grève des ouvriers de l'usine d'Arcelor Mittal à Florange, à cause de la mise en sommeil des 2 hauts fourneaux de l'aciérie, pendant les présidentielles 2012. En 2012, les candidats défilaient tel un M. Satouri d'aujourd'hui pour faire des promesses électorales dans un territoire qui traversait ses pires années de désindustrialisation, mais surtout un territoire marqué par la précarité, le déclassement et une fracture sociale de plus en plus profonde avec le reste du pays.

Eh bien, croyez-moi au pas, Conflans-Sainte-Honorine était jadis un territoire industriel et une fierté locale. Des milliers d'habitants de Conflans-Sainte-Honorine travaillaient à l'usine à Conflans-Sainte-Honorine et d'autres milliers venaient par trains et voitures des villes environnantes pour y travailler. Par votre silence, votre manque de vision vous participez fortement à cette désindustrialisation depuis 30 ans. L'actualité nous en donne deux preuves supplémentaires : les cas Bonna Sabla et Boulet.

Alors Monsieur le maire Laurent Brosse, que se passe-t-il aujourd'hui sur la rive gauche de la Seine et vos projets de plateforme multimodale, que se passe-t-il chez Bonna Sabla ? Quel est l'impact de cette fermeture sur les emplois conflanais ? En tant que majorité municipale qu'avez-vous déjà fait sur le sujet ou qu'envisagez-vous concrètement de faire ? Lorsqu'une direction d'entreprise installée sur votre territoire, vous ignore, c'est l'ensemble de la crédibilité de la commune qui est fortement touchée, comment répondez-vous à cela ?

Réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur DJIZANNE-DJAKEUN,

Par vos questions caricaturales, vous donnez une bien triste image du débat public.

Cette assemblée n'a par ailleurs pas vocation à arbitrer un éventuel litige entre vous et les membres du groupe Ici Conflans, ni avec un parlementaire européen. Je vous laisse donc le soin d'en débattre avec les intéressés en dehors du Conseil municipal.

Je constate que vous êtes ce soir bien remonté contre la droite, contre la gauche, contre les écologistes, mais que vous ne vous remettez pas en question.

Jamais depuis le début de ce mandat municipal, vous n'avez formulé de proposition. Vous êtes constamment dans la critique systématique, dans le rapport de force, dans l'exagération, pour ne pas dire dans la caricature.

Les Conflanaises et les Conflanais méritent mieux que vos saillies et vos attaques ad hominem !

Sur le fond, je vais vous faire la même réponse qu'à Monsieur CALLONNEC.

Il s'agit d'un litige privé entre les salariés des Bonna Sabla et leur direction, et la Commune ne saurait y prendre part et se substituer aux instances compétentes en la matière.

Question orale de Monsieur Gaël CALLONNEC pour le groupe Ici-Conflans – Contrat territorial de relance et de transition écologique entre l'État et les CU GPS&O :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat s'est proposé de co-financer les projets des collectivités qui concourraient à la transition écologique, au développement économique, à la rénovation urbaine et l'aménagement du territoire. Pour ce faire, il a demandé aux 73 communes de notre communauté urbaine de lui faire des propositions.

Conflans ne s'est pas saisi de cette opportunité puisque seuls trois projets figurent au contrat : l'aménagement de l'île du devant, la création d'un office du tourisme flottant et la rénovation énergétique de l'école Paul Bert.

Le contrat fait bien mention de deux autres « projets » : la rénovation du centre-ville et la rénovation de l'école des côtes reverses, qui ont déjà été budgétés. L'école a d'ailleurs été inaugurée lundi.

On ne trouve rien concernant Conflans en matière :

- De développement économique (rien sur les Zones industrielles et commerciales, rien sur les tiers lieux et espaces de coworking)
- Rien sur la production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, extension de réseau de chaleur, chaufferie bois)
- Rien sur le chapitre mobilité active et durable (pas une ligne sur le vélo ni sur l'achat de véhicules électriques ou l'instauration d'une navette fluviale)
- Rien sur la biodiversité (pas de projet sur la végétalisation des places, des écoles ou des cimetières malgré le vœu voté l'année dernière, pas de projet de jardins partagés). Sans surprise, le projet d'aménagement de l'île du devant est inscrit au chapitre tourisme car il porterait atteinte à la biodiversité
- Rien sur la rénovation urbaine (On aurait pu envisager une rénovation de la cité bleue) ni sur la revitalisation urbaine (le projet d'aménagement de la place Chennevières n'est pas évoqué)
- Rien sur l'offre de service aux conflanais (pas même l'éventualité de la création d'une antenne de MJC à Chennevières)

Les villes Comparables à la nôtre, comme Mantes La jolie, Les Mureaux/Meulan ou Poissy ont présentés plus de 18 projets d'envergure chacune.

Comment expliquer ce manque d'ambition ? Ce ne sont pourtant pas les besoins qui manquent, ni nos capacités de financement ?

Réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur Callonnec,

Tout d'abord, il est important de rappeler que le contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) ne donne pas en soi droit à des subventions. Il s'agit d'un mécanisme de référencement, permettant à l'Etat d'avoir une vision des projets futurs et donc des besoins de financement.

Ainsi nous n'avons perdu aucun financement.

D'ailleurs, lors du conseil communautaire, le président a rappelé que l'inscription ou non des projets au CTRTE, ne préjugait en rien de la réalisation ou non des projets et que les projets non-inscrits n'étaient pas exclus.

Dès lors, la commune n'a en aucun cas manqué une occasion d'obtenir des financements.

L'Etat a choisi comme échelon, pour ce référencement, les intercommunalités. C'est pourquoi le contrat vient d'être signé et qu'indépendamment de cela, les communes peuvent continuer à bénéficier des crédits du plan de relance.

Concernant le choix des projets soumis, la notice qui nous avait été envoyée par la CU précisait qu'il fallait s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Permettre aux entreprises de s'implanter et créer des emplois sur le territoire
- Accompagner l'arrivée d'Eole, par l'amélioration des conditions de transports et le développement d'écoquartiers
- Amplifier la transition écologique, en intégrant au cœur de l'action communautaire les objectifs ambitieux du Plan Climat Air Energie Territorial
- Développer l'axe Seine sur ses composantes économiques et touristiques, en profitant de la position privilégiée du territoire de GPS&O entre Paris et la Normandie et en mettant en avant la richesse et la diversité du territoire

La CU nous a informés que seuls les projets matures en 2021 et 2022 seraient étudiés. Nous avons fait le choix stratégique de nous concentrer exclusivement sur cette période. Nous devons d'ailleurs fournir des chiffres pour chaque projet, ce qui nécessitait un certain avancement du dossier. Un choix conforté par le fait qu'un avenant sera adopté chaque année. Nous pourrions donc d'inscrire de nouveaux projets, qui seront suffisamment matures.

Du reste, la responsable du CTRTE n'est pas d'accord avec le chiffre que vous avancez de « plus de 18 projets » pour chaque commune. Il est vrai que la CU avait pour seul objectif de référencer les communes qui le souhaitaient (35 sur 73 ont répondu) et non de les mettre en concurrence. Dès lors, aucun décompte ou tableau comparatif n'a été établi. Le chiffre ainsi obtenu est le fruit d'un calcul à partir de l'annexe de la délibération passée en conseil communautaire le 9 novembre. Or en faisant une rapide recherche, nous obtenons des chiffres différents. Nous retrouvons au maximum 17 projets pour une seule commune, sachant encore une fois que la ligne « projets 2023-2026 » est là à titre indicatif. La ligne « projets 2021-2022 » uniquement sera étudiée.

Les projets que nous avons soumis au CTRTE sont les suivants :

Projet	Critère d'éligibilité du CTRTE
Rénovation de l'école Côtes-Reverses	Amplifier la transition écologique
Rénovation de l'école Paul Bert	Amplifier la transition écologique
Extension de la façade fluviale du centre-ville	Développer l'axe Seine sur ses composantes économiques et touristiques
Création d'un circuit écotouristique sur l'Ile du Devant	Amplifier la transition écologique : préservation des ressources naturelles

Au regard des précisions que je viens de vous communiquer, nous pourrions inscrire de nouveaux projets.

Question orale de Monsieur Raphaël PRATS pour le groupe Ici-Conflans – Cyberattaque sur le réseau informatique de la Mairie :

Cette question porte sur la cyberattaque qui a frappé le réseau informatique des services de la ville de Conflans et l'accès à internet.

D'après les informations qui nous sont parvenues, il semblerait qu'à la suite de la cyberattaque le réseau a d'abord été totalement mis à l'arrêt pendant deux semaines puis, petit à petit, un début de rétablissement aurait vu le jour. Aujourd'hui il subsisterait des déconnexions et des lenteurs sur le système de navigation internet.

Naturellement cet incident a impacté le fonctionnement de tous les services. En effet, qu'il s'agisse de l'accès aux logiciels et plateformes métier pour les fonctionnaires de la mairie ou bien qu'il s'agisse de plateformes dématérialisées à destination des usagers, tous ces accès étaient sérieusement restreints.

Par ailleurs, les lignes téléphoniques étant reliées au réseau internet, ces dernières ont un temps été coupées, ne permettant pas la communication interservices ou avec les administrés.

Enfin, certains appareils étant interconnectés, les ordinateurs aux imprimantes et dans certains lieux comme les écoles, les téléphones ayant pour double fonction de déverrouiller les portails extérieurs, chacun est en mesure d'apprécier à quel point les services de la ville ont pu être impactés au cours de cette période.

Notre question est la suivante,

M Le Maire, pourriez-vous tout d'abord nous informer de l'état de fonctionnement actuel du réseau informatique de la ville et de la connexion de ce réseau à internet s'il vous plaît ? Je sais que vous conviendrez qu'il en va du bon fonctionnement des services, des bonnes conditions de travail des fonctionnaires et de la qualité de service proposée à nos usagers.

Pourriez-vous également nous rassurer et nous affirmer que les systèmes de téléphonie reliés à internet sont aujourd'hui totalement rétablis et en mesure d'assurer à tout moment une communication avec l'extérieur dans les endroits sensibles comme les crèches et les écoles maternelles et primaires ?

Je vous remercie.

Réponse de Madame Aude TOURET.

Monsieur Callonnec,

Au préalable, je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de perte de données grâce à la sauvegarde sur un serveur externe.

À la suite de l'attaque informatique dont a été victime la ville, pour débarrasser le réseau du virus, il a dans un premier temps fallu isoler les postes les uns des autres, les nettoyer, puis les reconnecter sur le nouveau réseau propre.

L'ensemble des sites distants ont été reconnecté au réseau de la ville. Le réseau de la ville étant lui-même connecté à Internet comme avant l'attaque virale informatique, tous les postes sont de nouveau connectés à Internet.

La téléphonie, bien que reliée à l'informatique, n'a jamais été coupée sur le site principal de la mairie. Seuls les sites distants comme effectivement les écoles ont dû être isolés du réseau mairie le temps de nettoyer le virus. Les interconnexions entre les bâtiments des écoles et la mairie ayant été remis en fonctionnement, la téléphonie a également été remise en service depuis plusieurs semaines.

Concernant plus précisément la téléphonie dans les écoles, l'ensemble des directeurs d'école est doté d'un téléphone portable fourni par la ville.

Le service Informatique de la ville est attentif au quotidien au bon fonctionnement de nos systèmes et fait tout son possible pour limiter les désagréments pour les Conflanais.

Question orale de madame Pascale DESNOYERS pour le groupe Ici-Conflans – prévention de l'épidémie de COVID :

Monsieur le Maire, nous souhaitons faire un point sur l'épidémie sur Conflans. Avant les vacances scolaires un certain nombre de classes étaient fermées, qu'en est-il aujourd'hui ? Quelles sont les conséquences de la fermeture du centre de vaccination qui se tenait à la salle des fêtes ? Avez-vous des informations à nous communiquer sur ce sujet ?

Nous vous remercions.

Réponse de Madame Joëlle DEVOS.

Madame Desnoyers,

Avant de vous répondre, je profite de votre question pour vous communiquer les derniers chiffres de la vaccination au centre de Conflans-Sainte-Honorine.

32.317 premières doses ont été injectés, 37.230 deuxièmes doses et 991 troisièmes doses, soit un total de 70.538 doses de vaccins.

La fermeture du centre de vaccination a pour conséquence une sollicitation importante des pharmacies. Peu de médecins proposent la vaccination à leurs patients. Cela est dû à un désenchantement des professionnels de santé car beaucoup de patients ne se présentent pas à leur rendez-vous. Les médecins perdent alors des doses de vaccin voire des flacons.

Actuellement, les pharmacies de la ville procèdent à 200 vaccinations par semaine. La demande est forte car les Conflanais se sont principalement rendus au centre de vaccination. Les pharmacies n'ont ainsi pas eu besoin de proposer une vaccination à grande échelle. Il leur faut donc le temps de s'adapter.

La pharmacie Maurice Berteaux n'a pas encore commencé la vaccination et la débute la semaine prochaine.

La pharmacie de la Gare tient une liste d'attente qui compte 200 personnes.

La pharmacie des Mariniers tient également une liste de rendez-vous jusqu'en janvier.

Beaucoup de personnes souhaitent se faire vacciner dans un délai de 6 mois après leur deuxième dose (*voir avant*), alors que la vaccination doit se faire à partir de 6 mois.

Le service de santé de la ville sollicite des médecins pour venir vacciner à l'annexe du centre de santé, place Romagné. Il faudra sans doute attendre que la pharmacie Berteaux débute la vaccination pour désengorger les files d'attente.

La vaccination fonctionne par vague, il serait donc inutile de proposer une offre constante. Des opérations temporaires lors des annonces de l'élargissement de la tranche d'âge pourraient suffire. Le service Santé étudie la faisabilité de ce type d'action.

Le nombre de classes fermées à date est :

- 4 classes de primaire
 - o 1 à Gaston Rousset
 - o 2 à Paul Bert
 - o 1 au Clos d'en Haut
- 1 classe à la maternelle du Confluent

Question orale de Monsieur Hippolyte DJIZANNE DJAKEUN pour le groupe Conflans Sans Étiquette - Autopsie de la contribution de la mairie à l'école – le cas de Chennevières (maternelle et primaire) :

Monsieur le maire Laurent Brosse,

Vous avez organisé une cérémonie d'inauguration en date du lundi 15 novembre 2021 après 17 h, bien que les travaux de rénovation énergétique des salles de classe de l'école primaire Chennevières ne sont malheureusement pas terminés. À cette inauguration, les maîtresses et la Directrice, au lieu de vous remercier de vos efforts, ont tout fait pour prendre la clé des champs. En effet, la Directrice de cet établissement n'a pas souhaité être présente.

Ces travaux n'étant pas terminés avant l'inauguration, ont encore été une nième occasion manquée par votre équipe pour bien faire les choses. Ces travaux inachevés ont montré toute l'impréparation de votre équipe que j'ai dénoncée depuis le premier jour avec force dans cette assemblée.

Dans notre groupe d'opposition Conflans-Sans-Etiquette, le groupe de toutes les Conflanaises et de tous les Conflanais attachés à la bonne conduite des projets municipaux, nous vous interpellons sur le timing de cette inauguration qui ne se justifiait pas. On peut s'étonner de l'absence de Madame Valérie Péresse et de Monsieur Pierre Bédier que l'on a beaucoup vus à Conflans devant les caméras... 2,6 millions d'euros c'est quand même un budget important.

Mais restons factuels. Je vais prendre le temps qu'il faut pour être plus précis et démontrer pourquoi tout le monde, même vous, s'accorde sur le fait que les travaux de rénovation énergétique ne sont pas terminés à l'école primaire Chennevières.

Chère assemblée, nous rappelons que :

Plusieurs dysfonctionnements liés aux conséquences de votre interminable chantier, vous ont été remontés à plusieurs reprises sous forme de liste détaillée par l'équipe enseignante. Sourde à leurs demandes, vous n'avez pas dénié leur répondre,

L'enveloppe du local déchet et le soubassement du bâtiment D n'ont pas encore été réalisés,

La partie de clôture située vers l'école élémentaire n'a pas encore été posée,

Votre chantier multi avenants et mal géré a facilité la disparition du matériel et du mobilier pédagogique, toujours non retrouvés pour certains ou retrouvés endommagés à l'issue des travaux réalisés durant l'été pour d'autres,

Le remplacement du matériel de salle informatique n'a toujours pas été effectué depuis sa disparition en août 2020, soit depuis plus de 15 mois et ça personne ne semble s'en préoccuper. Pensez-vous réellement que ce matériel de salle informatique était là pour le décor ?

Pire encore, il n'y a pas d'Internet dans deux classes ayant des tableaux numériques interactifs (classes 9 et 8) et cela depuis les travaux de l'été 2020 et les modifications effectuées en salle informatique.

Vous avez investi 2,6 millions d'euros dans des travaux de rénovation inachevés que vous venez d'inaugurer. Pourtant, il n'y a toujours pas, mais vraiment pas du tout de chauffage dans le bureau de la directrice. Le téléphone du bureau ne prend plus les messages des familles en cas d'absence de la directrice. Le téléphone cellulaire et le téléphone de secours ne fonctionnent pas non plus. Je me repère pour ceux qui n'ont pas bien compris : le téléphone de secours ne fonctionne pas.

J'espère que vous n'êtes pas étonné que la Directrice de l'école était absente lors de l'inauguration opportuniste d'un chantier inachevé que vous organisez en catimini et qui détériore ses conditions de travail au quotidien.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) redemandent également la peinture de leurs locaux ainsi qu'une connexion internet. Je ne comprends pas pourquoi ça ne rentre pas dans les 2,6 millions d'euros. J'en suis éberlué !

Dans les nouveaux WC du bas (ceux pour lesquels vous venez de dépenser 2,3 millions d'euros afin de les emménager), dans ces nouveaux WC, des remontées d'égouts sont régulièrement observées. Ces WC débordent en cas de fortes pluies sous le regard ahurissant de nos enfants, de leur maîtresse et de leur directrice... 2,6 millions d'euros pour un spectacle trash, ce n'est pas un peu cher payé ?

Les nouveaux WC du haut et ceux situés par l'accès de la classe ULIS n'ont pas de distributeur de papier WC ni d'essuie-main... Je ne savais pas que la transition écologique de droite était contre les toilettes modernes. J'en apprend tous les jours et ça ne me fait pas toujours sourire. La Direction de l'école souhaite également qu'il soit installé dans les nouveaux WC du haut un distributeur de savon, un porte

manteau, un miroir et des patères dans les toilettes. Même en crise COVID-19 cette demande n'est pas acceptée ?

En fait ou plutôt en vérité, votre chantier accoucheur d'avenants, d'un montant estimé à 2.6 millions d'euros financés en petite pompe par le couple infernal Bédier-Pécresse et qui était censé réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre et donner un meilleur confort aux enseignants et aux élèves, n'a semé que la pagaille partout dans l'école depuis une infinité de mois. Malgré les multiples relances de la direction de l'école et du corps enseignant, vous avez décidé de rester sourd et de procéder à votre inauguration d'un chantier en cours de réalisation, qui selon nous suit un calendrier purement politique de la droite en pleine déconfiture pour soutenir votre candidate Valérie Pécresse en ballottage défavorable.

Ce qui selon nous veut dire qu'au lieu de répondre aux besoins des principaux concernés et profiter pour bien faire le peu d'action que vous avez entrepris, vous vous battez contre le monde pour « sauver les meubles » d'une organisation depuis en ruine. C'est notre avis sur la question et c'est notre rôle de vous le donner, en ma qualité de Conseiller Municipal.

Comment pouvez-vous m'expliquer que pour rencontrer la maire adjointe déléguée à la scolarité, notre chère conseillère régionale de l'équipe Pécresse, il nous est recommandé (nous représentants de parents d'élèves) de ne surtout pas demander de rendez-vous pendant les questions écrites que les représentants des parents d'élèves envoient avant les conseils d'école, mais de faire une demande auprès du personnel de la mairie et en l'occurrence de bien vouloir contacter Mr Lecomte, chef de service, qui n'a peut-être pas grand-chose à faire au vu de l'état de nos écoles, qui lui, à son tour devra apprécier la demande... Cette situation est Courtelinesque et ne correspond pas à l'idée de service dû à la population Conflanaise.

Lorsqu'on vous demande de sécuriser la rue Louis Desvignes et de régulariser les stationnements devant l'école, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, je comprends enfin pourquoi vous n'avez que deux réponses génériques : « *cette problématique va être mise à l'étude avec les services concernés* » ou bien « *la question a été portée au chargé de mission du cabinet du maire* », ... Puis silence radio. Mais pourquoi ne pas démissionner si vous avez décidé de ne plus vous occuper correctement de la chose publique ? De l'école de nos enfants ?

En résumé, voilà un aperçu de notre école primaire Chennevières de 436 élèves avec ses 25 à 30 % d'élèves en difficulté sous le bilan de Laurent Brosse, sans vision. Bref c'est lui qui a décidé qu'il n'y aura plus d'études surveillées pour les élèves du CP. Pourtant ce sont les seuls élèves qui ne peuvent pas faire leurs devoirs tout seul. Alors que dans les communes environnantes, ce sont les municipalités qui se mobilisent à fond pour offrir des opérations coups de pouce dès le CP. CQFD.

Ma très chère assemblée, je n'exagère rien, nos écoles publiques sont vraiment en roue libre, la mairie qui est responsable ne s'en occupe pas assez, le maire y va accompagné d'un photographe. J'ai été témoin de son arrivée à cette fameuse inauguration. Je l'ai vu descendre en pleine route, sa voiture stationnée au milieu de la route sur le passage piéton en face de l'école. J'ai vu deux personnes sortir de cette voiture mal garée, Laurent Brosse le maire de Conflans-Sainte-Honorine et son photographe. La circulation était bloquée devant l'école, il a baissé la tête et m'a soufflé un vague « bonsoir » lorsque son chauffeur prenait la fuite... Voilà mon récit d'un lundi à 17 h 07 min devant l'école Chennevières, avec les maires adjoints Prélot et Husson qui patientaient sagement devant le portillon de l'école, leur chef retardataire pour une cérémonie d'inauguration précipitée des travaux non terminés, qu'il aurait lui-même décidée. Quelle image un maire peut-il donner à sa population ?

Concernant l'école maternelle Chennevières qui accueille tous les jours cette année, 148 enfants, 148 pages blanches qui ne demandent qu'à être instruites. L'école maternelle Chennevières est devenue l'école où les maîtresses et leurs directrices (puisqu'elles se succèdent sans cesse) demeurent tétanisées

par votre décision de supprimer les Atsem. En même temps, plusieurs de leurs demandes à la municipalité restent sans réponse, et plusieurs autres demandes qui ont été mûrement réfléchies par l'équipe enseignante reçoivent des fins de non-recevoir. Je pense par exemple à la demande de protocole de traçabilité des entrées au sein de l'école, que vous avez jugée irrecevable parce que « chronophage pour les services » ... Service de plus de 700 Equivalent Temps Plein ? Pincez-moi s'il vous plaît, peut-être je rêve. Vous savez très bien qui rentre et qui sort de l'école, mais vous refusez simplement de faire une synthèse de ces informations et de communiquer clairement ces informations aux responsables d'école sur place, par ailleurs débordées par la crise Covid-19, par vos tâtonnements et vos interminables chantiers inachevés, mais déjà inaugurés... En bref par votre amateurisme, avec ça on ne va pas s'étonner que les enfants soient en difficulté scolaire dès la maternelle, puis finir plus tard en garde à vue pour des faits graves, sous le regard absent de leur maire amateur comme observé en fin d'année dernière.

Je souhaite continuer avec des cas concrets afin de bien alimenter mon argumentation... Comment justifiez-vous que les commandes que les directrices d'écoles maternelles vous ont fait, deviennent une occasion pour vous, de marcher sur leurs braves initiatives avec vos délais très longs de réponse et incompatibles avec un calendrier et encore moins un programme scolaire ? Elles se plaignent de ça autant de fois qu'elles peuvent, mais ça vous laisse à 37 °C, vous les préférez comme ça ? Où sont passés les sens de la responsabilité et du respect ? Plus concrètement, lorsque la directrice de l'école maternelle vous demande comment faire pour que les commandes de fonctionnement de l'ensemble des classes soient validées, en raison de la trop longue durée de la procédure administrative que vous avez mise en place et qui génère plutôt du stress chez les demandeurs.... Vous ne répondez tout simplement pas.

Devons-nous évoquer l'éternel problème du remplacement en cas de départ ou d'indisponibilité où vous avez tellement brillé au point d'exploser l'ampoule... Car ne dit-on pas qu'une ampoule grillée n'a plus peur du court-circuit... c'est dire votre désintérêt total, mais surtout votre irrespect vis-à-vis de l'éducation de nos enfants... L'ancienne directrice Mme REIS, pour ne parler que d'elle, est partie déçue et déboussolée d'observer le décor de ce langage de sourd, du mépris de cette municipalité.

Vous insultez l'avenir depuis plus de 8 ans à Conflans-Sainte-Honorine, vous méprisez nos braves enseignantes, nos meilleures maîtresses et leur hiérarchie, elles n'y peuvent rien et craquent, arrêtent leur fonction, font du statuquo, restent par dignité, persistent par courage car elles sont toutes braves et meilleures que vous...

Monsieur le maire Laurent Brosse, je souhaite vous faire comprendre, qu'il devient urgent de s'occuper convenablement de l'école maternelle à Conflans-Sainte-Honorine en y assignant au minimum 1 Atsem par classe. Cette demande récurrente, toujours refusée par votre municipalité de droite est indispensable pour le bon fonctionnement de l'école. Les Atsem apportent en effet, une aide indispensable dans divers domaines : hygiène, aide pédagogique, aide surveillance ce qui permet d'alléger la maîtresse débordée et rendre l'instruction plus efficace, c'est-à-dire de réussir le projet pédagogique et garantir la réussite des élèves qui de nos jours sont malheureusement déjà en difficulté scolaire dès la maternelle. Par exemple pour des raisons de sécurité pendant les accueils, conditions de sécurité rendues particulièrement difficiles pendant cette crise COVID-19, les enseignantes pourraient être à la porte tandis que les ATSEM prennent en charge les enfants en classe.

Le sujet épineux des moyens de remplacement qui gravite autour et qui aggrave le sujet des Atsem est toujours d'actualité. L'école maternelle Chennevières, comme d'autres écoles à Conflans-Sainte-Honorine dispose de très peu de moyens de remplacement. Cette pénurie de remplacement entraîne une surcharge importante de travail et de la pression sur les maîtresses et la directrice. Pour exemple, en cas d'absence d'une ATSEM au moment du repas pour les PS qui est assuré par 1 adulte pour 18. Monsieur le maire Laurent Brosse, si nos mots désespérés ne suffisent pas, et si ma voix ou ma plume ne suffisent

pas à vous convaincre, je ne puis que vous inviter à prendre le job. Une seule journée afin de vous rendre compte du risque qui hypothèque l'avenir de nos enfants.

À tout ceci, se rajoute le manque de moyens pédagogiques adaptés, par exemple, le non-remplacement de la machine à laver à l'école maternelle Chennevières complique encore la tâche du maintien de l'hygiène. Du fait de ces conditions difficiles, le peu d'ATSEM en poste se sentent peu reconnues dans leur travail. Je poursuis avec des cas concrets.

La nouvelle classe de l'école maternelle Chennevières n'a toujours pas de budget de fonctionnement. On parle de sommes non-comparables à votre investissement de 2,6 Millions d'euros. Cet accompagnement budgétaire et matériel à l'ouverture d'une nouvelle classe est prévu et doit être opérationnel. La directrice vous a relancé à maintes reprises, mais vous avez décidé de la mépriser en ne répondant pas à sa demande, la laissant alors obligée de puiser 400 € en toute détresse dans la caisse de la coopérative scolaire pour palier votre manquement... Malgré le fait que vous soyez plusieurs élus sur le sujet de l'école à Conflans-Sainte-Honorine, je constate même les dossiers les plus simples comme celui-ci ne sont pas traités. Très sincèrement, en plus d'être décevant et décourageant vis-à-vis de la directrice, des maîtresses, des Atsem et du personnel affecté à l'école, votre comportement n'est pas acceptable.

L'équipe de direction de l'école maternelle et ses enseignantes sont bouches-bée quant à la raideur de votre planning périscolaire et l'avènement d'un nouveau logiciel incompréhensible, qui a été développé à coup de finances publiques, puis, imposé sans consulter les principaux futurs usagers. Les parents sont toujours aussi mécontents de vos changements et de votre nouvelle politique tarifaire qui sanctionne à tout-va... accumule l'argent des familles, intoxique leur pouvoir d'achat et ruine le contribuable conflanais pour ... *in fine* quoi ? Quand la grogne monte, M. Lecomte le dernier soldat debout, promet plein de changements et beaucoup moins de rigidité pour... L'année prochaine. Il promet même, je pense avec votre appui, qu'il est encore possible que l'année prochaine, les parents ne soient pas facturés lorsqu'ils feront le choix de garder leur enfant si l'enseignant est absent et non remplacé.... Des promesses qui n'engagent visiblement que celui ou celle qui y croit. Dès que la fin d'année approche la même municipalité relance un nouveau tour de cirque, toujours riche en couleur, producteur de belles photos pour la page Facebook du maire, mais ce procédé ne fait qu'accumuler les souffrances et les malaises, de toute part, chez les maîtresses, chez les directrices qui se succèdent année après année, chez les parents qui se résignent de plus en plus ...

Avec tout ce que je viens de citer, pourquoi voulez-vous que les responsables de ces écoles maternelles et primaires, qui sont par ailleurs plus au fait de vos manipulations que moi se bousculent pour venir au Conseil d'école ? Je vous confirme donc qu'au dernier conseil d'école, l'équipe municipale était absente, le délégué départemental de l'éducation nationale était absent, et même l'inspecteur de l'éducation nationale était absent. N'oublions pas que nos écoles primaires alimentent d'emblée nos 3 collègues publics classés parmi les derniers des Yvelines.

Alors Monsieur le maire, et comme vous le constatez chère assemblée, l'école qui est censée réduire les inégalités sociales est vraiment malade à Conflans-Sainte-Honorine. Ce qui devient de plus en plus inacceptable c'est de vous observer naviguer à vue sur ce sujet, c'est votre mépris au nom de votre pouvoir, votre mépris de toutes les parties prenantes, votre mépris sur l'avenir de nos enfants. Votre comportement irrationnel ne cadre pas à ce qu'on peut attendre d'un maire responsable et attentif de sa population.

Ma question est simple, pouvez-vous s'il vous plaît, me répondre point par point aux cas concrets que je viens d'évoquer ?

Réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur DJIZANNE-DJAKEUN, je vous remercie pour cette intervention dont la concision le dispute à la pertinence.

Pour commencer, certains de vos propos sont inacceptables et à la limite de la diffamation. Je vous en laisse la responsabilité et ne reviendrai pas dessus.

Je vous informe que je ne dispose pas de chauffeur. J'ai fait du covoiturage avec mon Directeur de Cabinet et un journaliste de la ville, qui plus est, dans une Toyota Yaris hybride. Il est dommage que vous n'ayez pas souligné ce point.

Ensuite, vous abordez de très nombreux sujets et posez plusieurs questions en une seule. Je donne la parole à Monsieur HUSSON qui vous répondra factuellement sur les travaux de rénovation énergétique de l'école Chennevières et uniquement sur ce point. Les questions orales ne doivent pas donner lieu à une remise en cause de l'ensemble d'une politique publique, en l'occurrence, la scolarité.

Réponse de Monsieur Jean-Jacques HUSSON.

Pour commencer, vous soulignez la longueur du chantier. Nous ne pouvons que subir et déplorer les conséquences de l'épidémie de Covid-19 qui sévit depuis presque deux ans, entraînant des difficultés de gestion du personnel et des pénuries de matériaux.

Concernant l'enveloppe du local à déchet, c'est un point qui n'était pas prévu initialement au programme. Pour obtenir la certification haute qualité environnementale (HQE), nous devons réaliser une nouvelle enveloppe du local. Ce sera fait, mais en attendant, la situation actuelle ne gêne en rien le fonctionnement normal de l'école.

Vous évoquez ensuite les soubassements du bâtiment D. C'est en effet le dernier qui reste à réaliser. L'ensemble de la cour de récréation a été refaite, ce qui n'était pas prévu initialement. Cela a un impact sur les soubassements. Là encore, cela n'entraîne aucune conséquence sur le fonctionnement normal de l'école.

Une réflexion a par ailleurs été lancée avec la directrice de l'école pour réaliser un marquage de la cour de récréation. Les remarques et les demandes de la directrice à ce sujet seront pris en compte.

Le montant du marché de travaux initial s'élève à 2 879 326.17€HT.

- Un 1^{er} avenant de 90 000€ HT a été signé pour des travaux de remise en peinture des salles de classe et salles des maîtres,
- Un 2^{ème} avenant de 50 000€ HT a été signé pour des travaux d'aménagement des vestiaires du personnel dans le réfectoire,
- Un 3^{ème} avenant de 34 190.79€ HT est en cours de rédaction pour des travaux d'électricité pour faire suite au retour du bureau de contrôle et la réalisation d'un local déchets afin de garantir la certification HQE, comme je viens de l'évoquer.

Trois avenants pour un chantier de cette ampleur n'a rien d'exceptionnel ni de scandaleux.

Concernant la disparition de matériel, nous déplorons un vol durant le chantier. La responsabilité de l'entreprise est engagée.

Vous abordez ensuite la salle informatique. Les salles de classes étant équipées de terminaux informatiques, les salles dédiées ne sont plus utilisées. Nous avons donc fait le choix de ne pas remettre en place de salle informatique.

Le dysfonctionnement du chauffage dans le bureau de la directrice n'a été porté à notre connaissance que très récemment. Ce problème a été réglé en début de semaine dernière.

Concernant le dysfonctionnement du téléphone de secours, c'est un problème dû à l'évolution du réseau téléphonique. En effet, le réseau cuivre traditionnel n'est plus maintenu par Orange, et cet opérateur n'ouvre plus de nouvelles lignes sur ce réseau, qui est voué à disparaître. Le seul système accepté par les pompiers est le téléphone sur IP sous onduleur. Ce système est actif depuis les vacances de la Toussaint. De plus, la commission de sécurité n'a pas émis d'avis défavorable.

Concernant les sanitaires du bâtiment D régulièrement engorgés en cas de fortes pluies, le service Cadre de Vie a fait intervenir l'entreprise EAV pour un curage de la cour jusqu'à la rue Sarail.

Voilà les éléments que je tenais à porter à votre connaissance concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école Chennevières. Je n'aborderai pas les autres points de votre question, qui sont sans rapport avec ce sujet.

Question orale de Monsieur Hippolyte DJIZANNE DJAKEUN pour le groupe Conflans Sans Étiquette – Le droit d'expression des élus d'opposition :

Monsieur le maire Laurent Brosse,

Vous nous avez imposé un règlement intérieur qui laisse peu de place et d'opportunité à l'opposition pour s'exprimer sur les sujets importants de notre ville. Nous avons été très surpris de voir que vous avez écrit empruntant le style ampoulé du Général de Gaulle ... Bref, vous avez écrit dans le dernier VAC : « Nous le réaffirmons avec force : chacun est libre d'affirmer son opinion et nul ne devrait craindre pour sa vie en le faisant ». De tels écrits, sous prétexte d'un hommage à la liberté d'expression (*à la suite de l'attentat qui a ôté la vie d'un de nos concitoyens*), et venant d'un maire qui selon moi :

Bâillonne l'opposition,

Nous méprise en décidant seul de tout,

Nous ridiculise dans le VAC en nous réservant un tout petit carré tout juste avant la quatrième de couverture,

Ne nous sollicite pas et ne nous écoute pas sur les sujets importants,

Ne nous permet pas de nous exprimer librement à cause son règlement intérieur imposé et contesté vigoureusement,

Ne nous en donne surtout pas les moyens de nous exprimer librement,

Choisit librement à quelle question écrite répondre et se donne le droit d'éviter celle qui sont difficiles pour lui malgré ses obligations,

Bref venant de vous et compte tenu de vos prises de positions récentes sur la liberté d'expression dans tous les médias, vous m'avez fait sortir de mes gongs et c'est pourquoi je vous interpelle aujourd'hui.

Alors j'aimerais profiter de ce cadre, bref de cette parenthèse sur la liberté d'expression que vous vous êtes permis, depuis l'hommage de la droite à Samuel Paty, pour vous poser une question, simplement pour vous demander d'appliquer scrupuleusement la liberté d'expression de l'opposition sur le site internet de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, les réseaux sociaux officiels de la ville de Conflans-Sainte-Honorine et sur chaque parution éditée par la mairie ? Je puis vous assurer que c'est véritablement un droit populaire de l'opposition et que ce n'est pas une mes trouvailles d'érudit.

En effet, en matière de publication municipale, il existe une disposition spécifique, prévue par l'article 9 de la loi du 27 février 2002, codifiée à l'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, quel que soit la forme, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Et je note que cette loi n'est pas la plus récente en la matière.

Les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal. Pour nous, cela veut dire que nous devons procéder, à la modification du règlement intérieur que vous avez imposé et que toute l'opposition (modérée ou pas) n'a pas voté.

Ce droit à l'expression des conseillers de l'opposition municipale s'exerce dans tous les supports d'information de la collectivité fournissant une information générale à destination des administrés : pas seulement le bulletin municipal, mais tous les supports d'information réguliers, quelle que soit la périodicité, qu'ils soient imprimés ou pas (y compris les sites internet, émissions diffusées par la télévision locale en régie...)

Si la commune diffuse plusieurs publications d'informations générales, elle est tenue de garantir aux élus d'opposition un espace d'expression dans chacune d'entre elles.

Ce droit est individuel, donc son exercice n'est pas subordonné à la constitution d'un groupe.

De plus, un conseiller (*ou plusieurs*) n'appartenant plus à la majorité municipale en cours de mandat peut (*ou peuvent*) aussi bénéficier de ce droit, même s'il a (*ils ont*) été élu à l'origine sur « la liste de maire ».

Plus récent encore, l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales dispose, dans sa rédaction applicable depuis le 1er mars 2020, que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article doivent être définies par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Auparavant, ces dispositions n'étaient applicables que dans les communes de 3 500 habitants et plus et étaient rédigées en des termes, quelque peu différents. Pour que vous me comprenez bien, cela veut dire que plus le temps passe, plus ça devient important de laisser l'opposition s'exprimer, ça devient important de libérer les énergies.

Les groupes politiques d'opposition des communes de 1 000 habitants et plus, doivent désormais disposer d'une tribune d'expression dans le bulletin municipal, mais également dans tout support d'information diffusé par la commune, notamment les supports numériques, lorsque ces derniers présentent les caractéristiques d'un bulletin d'information générale sur la réalisation ou sur la gestion du Conseil municipal.

La jurisprudence Crosne nous enseigne que La Cour administrative d'appel de Versailles a jugé dans l'arrêt n° 17VE02810 du 18 octobre 2018, que :

« 4. Il résulte des dispositions précitées de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions de mise en œuvre du droit d'expression des conseillers municipaux d'opposition dans les bulletins d'informations générales portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (...). Enfin l'espace réservé aux conseillers

n'appartenant pas à la majorité municipale doit, sous le contrôle de juge, présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti.

5. Il ressort des pièces du dossier que, par l'article 6-2 de son règlement intérieur, le conseil municipal a attribué au sein du bulletin d'information municipale " Crosne Info " une page de tribunes à répartir entre l'ensemble des groupes du conseil municipal, y compris le groupe majoritaire, ce qui réserve une demi-page à attribuer aux groupes d'opposition municipale au nombre de quatre dans la limite minimale de 750 caractères par groupe. Eu égard au caractère mensuel de cette publication et à la circonstance qu'elle comprend en tout une trentaine de pages, la commune de Crosne n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que le Tribunal administratif de Versailles a estimé que l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale était insuffisant, et de ce fait, non conforme aux dispositions précitées de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (...) ».

Ainsi, le règlement intérieur doit prévoir les modalités de mise en œuvre du droit d'expression des élus dans les supports d'information. L'espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, doit présenter un caractère suffisant et doit être équitablement réparti. Le règlement intérieur doit donc être rédigé en des termes particulièrement précis et doit prendre en compte l'ensemble des publications générales de la commune. Le règlement intérieur peut donc parfaitement prévoir un nombre de caractères fonction de la représentativité de chaque groupe, tout en présentant un caractère suffisant.

Alors Monsieur le maire Laurent Brosse, ma question est toute simple, maintenez-vous toujours vos propos écrits dans le dernier VAC au sujet de la liberté d'expression ? Auquel cas, je vous inviterais à prêcher par l'exemple en rétablissant comme sus-indiqué le droit d'expression des élus de l'opposition. Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur DJIZANNE-DJAKEUN,

Vous avez mis 13 minutes à poser votre première question et 7 minutes et 30 secondes pour poser votre deuxième question.

Nous vous avons écouté patiemment sans vous interrompre. Cela montre à quel point l'opposition est bâillonnée !

Je vais tâcher de vous répondre point par point.

Je vous rappelle que le règlement intérieur de notre Conseil municipal n'a en rien été imposé, puisqu'il a été présenté, débattu et adopté en séance plénière de notre assemblée le 15 juin 2020, à une majorité de 31 voix sur 39. Vous le déplorez peut-être, mais c'est le fait de la démocratie locale.

Ce règlement intérieur fait aujourd'hui l'objet d'un recours devant le tribunal. Je laisse donc le soin à la justice de se prononcer sur les dispositions contestées. Je ne reviendrai pas dessus ce soir.

Toujours est-il que conformément aux dispositions législatives relatives aux droits d'expression de l'opposition, chaque groupe dispose d'une tribune libre dans chaque numéro du magazine municipal. Je précise que chaque groupe politique représenté au sein du Conseil municipal dispose du même espace, soit 1500 signes.

Lors des élections municipales de mars 2020, notre liste majoritaire a obtenu 4.458 voix, représentant 51,91% des suffrages exprimés et 18,54% des électeurs inscrits.

La liste Ici Conflans a obtenu 2.903 voix, soit 33,80% des suffrages exprimés et 12,07% des électeurs inscrits.

Monsieur DJIZANNE-DJAKEUN, vous avez obtenu 436 voix, soit 5.07% des suffrages exprimés et 1,81% des électeurs inscrits.

Vous êtes l' élu le moins représentatif de cette assemblée, mais vous disposez du même temps de parole et du même espace d' expression écrite que les autres groupes. Je vous rappelle que nous avons fait en sorte que vous puissiez constituer un groupe à vous tout seul. Proportionnellement, vous êtes donc l' élu qui dispose du plus grand temps de parole et de la plus grande capacité d' expressions écrite.

Si, comme vous le suggérez dans votre question, le nombre de signes accordé à chaque groupe était fonction de sa représentativité, vous ne disposeriez que d' une centaine de signes pour vous exprimer chaque mois. Cela se pratique dans d' autres communes. Ce n' est pas notre souhait. Mais si vous y tenez vraiment, nous pouvons y réfléchir.

Enfin, contrairement à ce que vous indiquez, je réponds à toutes les questions orales. Je voudrais d' ailleurs souligner que certaines questions, plus techniques, nécessitent un temps de préparation important pour les élus et les services municipaux concernés. Malgré cela, nous prenons le temps de vous répondre à chaque conseil, ne serait-ce que par respect pour les quelques Conflanaises et Conflanais qui ont voté pour vous.

Fait à Conflans, le 24 novembre 2021

Affiché le : 30/11/2021